

---

# Rapport des orientations budgétaires 2023

---

Commune de  
Lésigny  
Département de  
Seine-et-Marne

---

---

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE</b>	<b>4</b>
A. Le contexte économique Mondial	4
B. Le contexte économique Européen	5
C. Le contexte économique Français	7
<b>LA LOI DE FINANCES 2023</b>	<b>13</b>
A. Recettes du budget général	13
B. Dépenses du budget général	14
C. Solde budgétaire de l'État	15
D. Dette publique	17
<b>SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES</b>	<b>18</b>
A. Les concours financiers de l'État	18
B. Péréquation verticale	20
C. Péréquation horizontale	21
<b>ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LESIGNY</b>	<b>25</b>
A. Préambule	25
B. La fiscalité communale	25
C. Les dotations versées par l'État	28
D. Les quatre indicateurs synthétiques des risques financiers	30
E. Le ratio de désendettement de la Commune Lésigny	36
<b>LES GRANDES LIGNES DU RESULTAT DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022</b>	<b>38</b>
<b>LES ORIENTATIONS FINANCIERES ET MASSES BUDGETAIRES POUR 2023</b>	<b>42</b>
A. L'évolution des recettes de la section fonctionnement	42
B. L'évolution des dépenses de la section fonctionnement	45
C. L'évolution des dépenses de la section d'investissement	49
D. L'évolution des recettes de la section d'investissement	51
<b>BUDGETS ANNEXES 2023 (Eau-Assainissement et Spanc)</b>	<b>53</b>
A. Budget annexe eau	53
B. Budget annexe assainissement	55
C. Budget annexe Spanc	57
<b>CONCLUSION</b>	<b>58</b>
Équilibre et autofinancement	58

## PREAMBULE

### Cadre juridique

L'article L. 2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique** (...). »

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

### Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.)

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) réalisé sur la base d'un R.O.B., permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation économique et financière. Il représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, puisqu'il doit permettre aux élus d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En cas d'absence ou de manquement aux obligations de R.O.B., toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Selon la jurisprudence, la tenue du R.O.B. constitue une formalité substantielle.

Le R.O.B. a lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

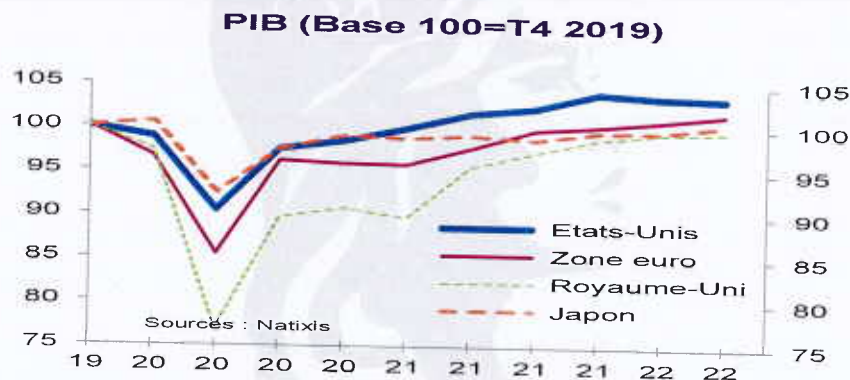
Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante et doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l'évolution de l'endettement et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

## ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

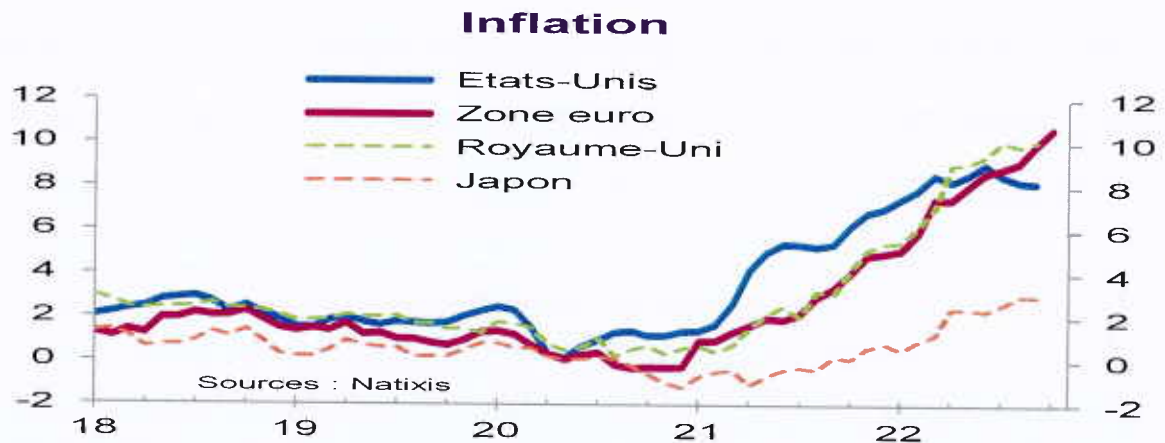
### A) Le contexte économique Mondial

#### **Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record**

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

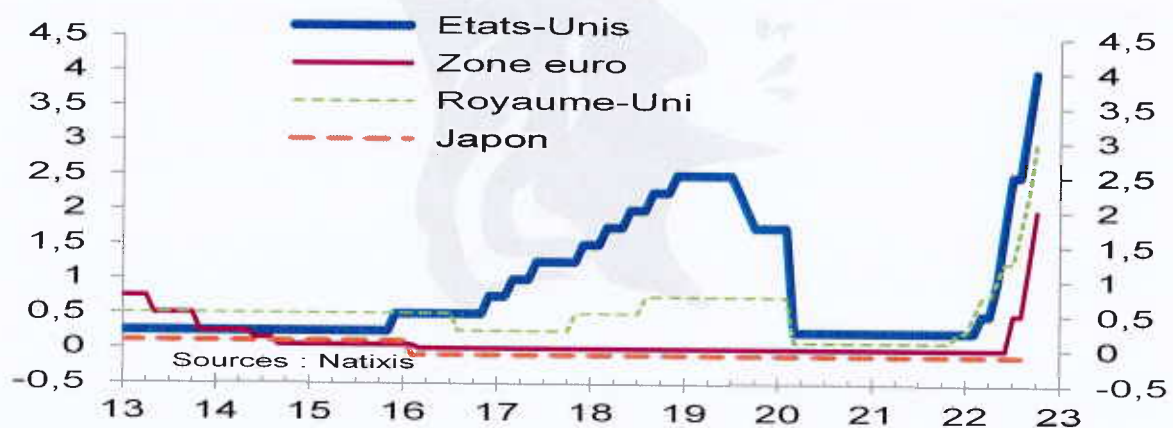


Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022.



En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

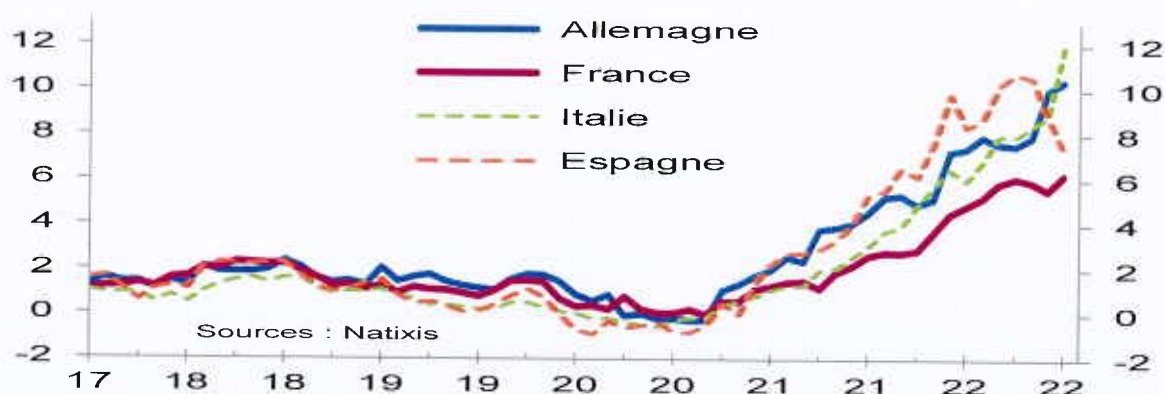
### Taux d'intérêt directeurs



#### B) Le contexte économique Européen : Zone Euro : risque important de récession économique.....

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 milliards en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

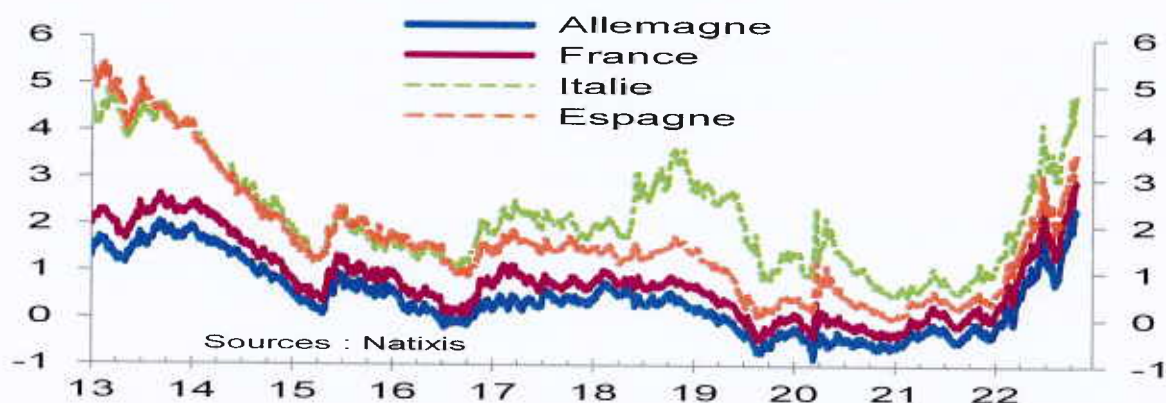
## Inflation



Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, après avoir mis fin à sa politique de quantitative easing au 1<sup>er</sup> semestre 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre.

Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce.

## Taux souverains à 10 ans

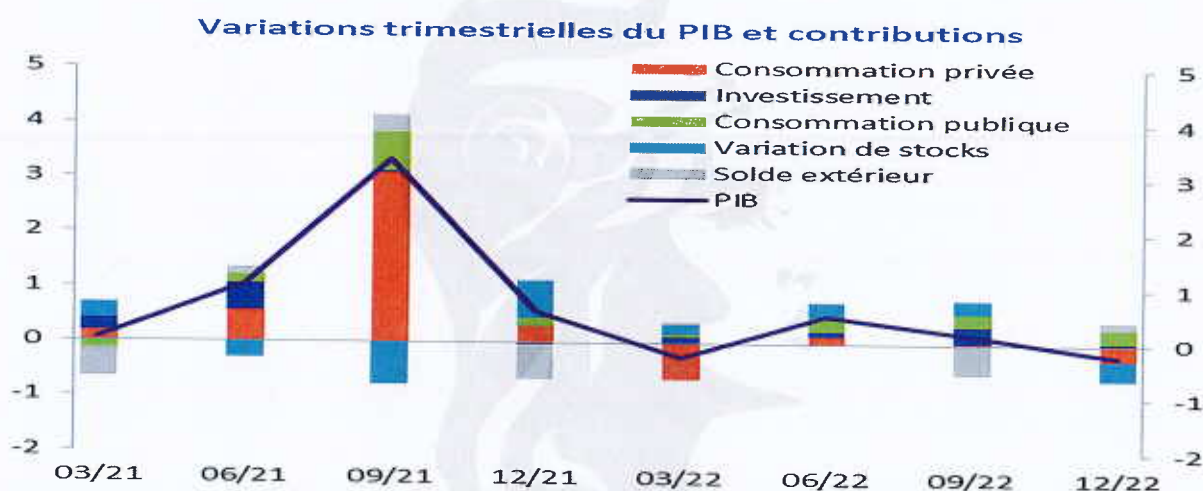


Le *spread* sur l'obligation souveraine à 10 ans entre l'Allemagne et l'Italie a de nouveau frôlé les 250 points en septembre octobre pour se replier début novembre aux environs de 215 points.

### C) Le contexte économique Français

#### France : la croissance ralentit mais reste positive au 3<sup>ème</sup> trimestre

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au 2<sup>ème</sup> trimestre. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).



Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 % trimestre/trimestre après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au 1<sup>er</sup> trimestre et 0,4 % au 2<sup>ème</sup> trimestre. C'est principalement la formation brute de capital fixe des entreprises non-financières qui a enregistré au 3<sup>ème</sup> trimestre la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5 % trimestre/trimestre). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % trimestre/trimestre après 0,3 % au 2<sup>ème</sup> trimestre). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au 2<sup>ème</sup> trimestre.

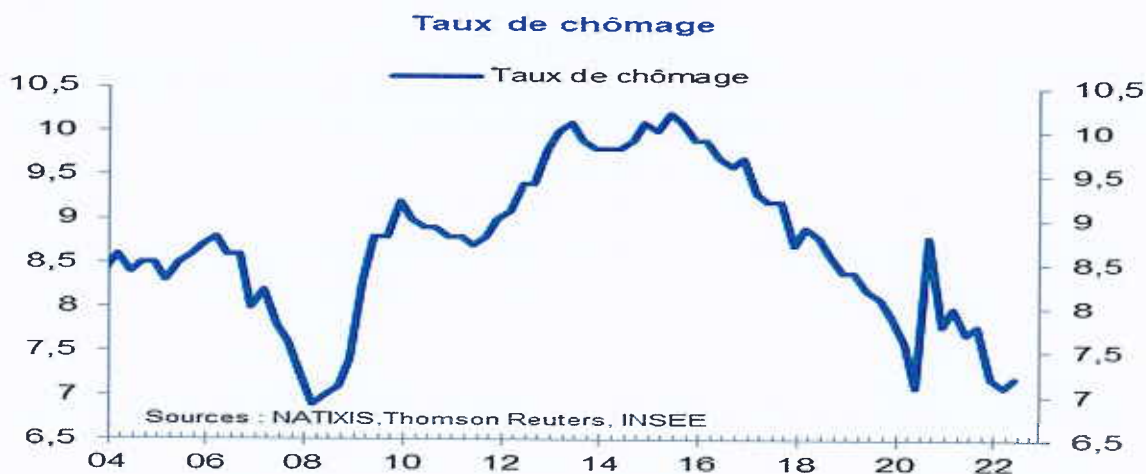
France	2021	2022	2023
PIB (GA, %)	6,8	2,5	0,5
Consommation privée (GA, %)	5,3	2,4	0,2
Consommation publique (GA, %)	6,3	2,6	2,0
FBCF (GA, %)	11,4	2,1	2,0
Exportations (GA, %)	8,6	8,5	3,7
Importations (GA, %)	7,8	7,6	3,7
Inflation (%)	1,6	5,3	4,7
hors énergie et alim. non-transf. (%)	1,1	3,8	3,8

Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2 % au 4<sup>ème</sup> trimestre en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au 4<sup>ème</sup> trimestre, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.



**France : un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique ....**

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

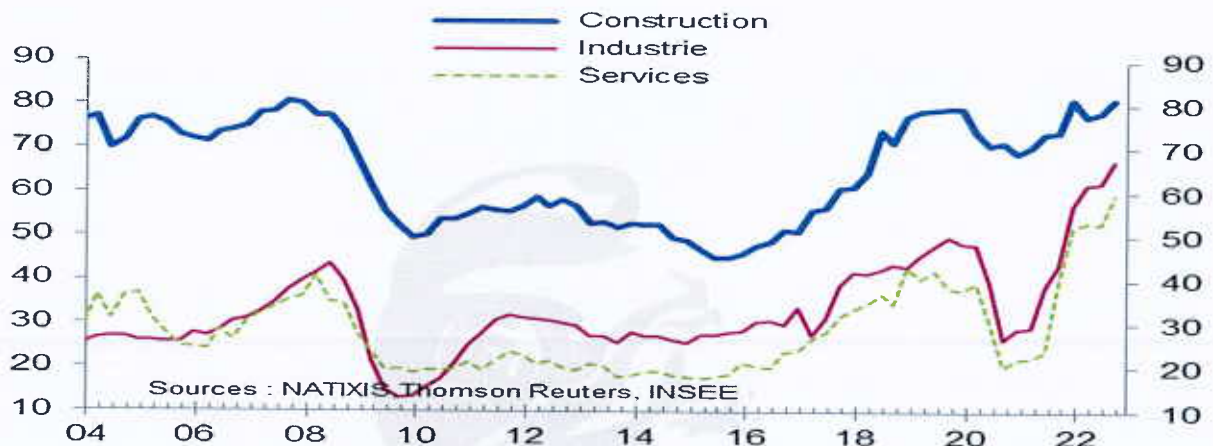


Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte



de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

### Difficultés de recrutement (% d'entreprises)



Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

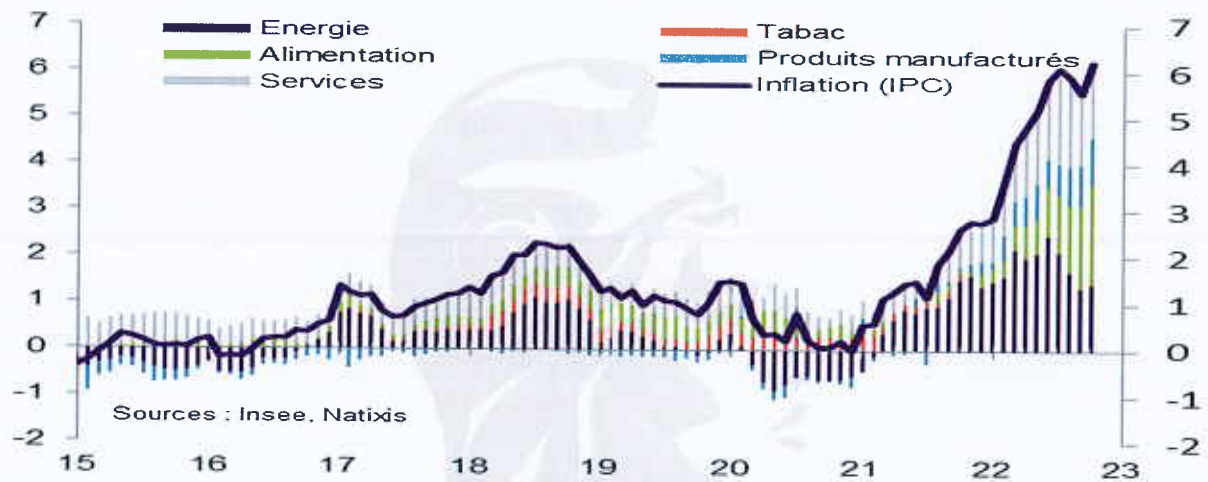
### Climat des affaires dans l'industrie française (Moyenne mobile 2 mois)



### France : une inflation record frappe le pays....

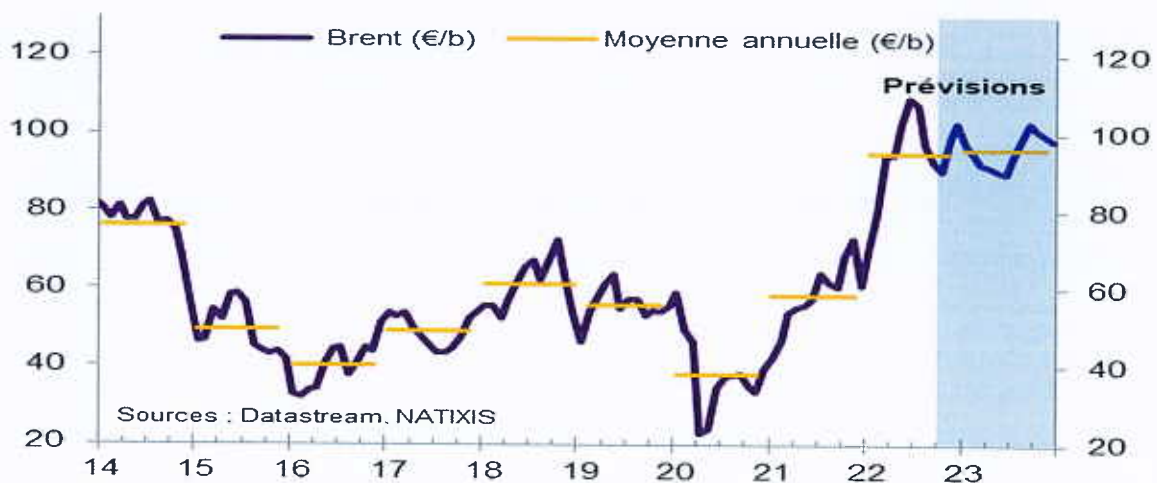
La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

**France : IPC (GA en %) et composants**  
(en point de pourcentage)



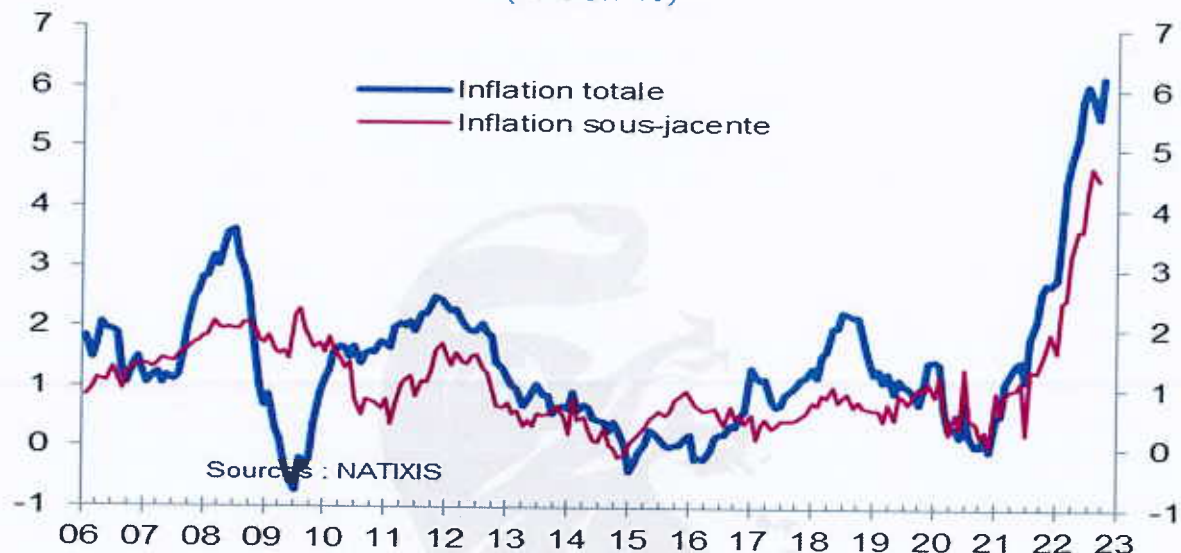
La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

**Pétrole : Prix du baril de Brent**



Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

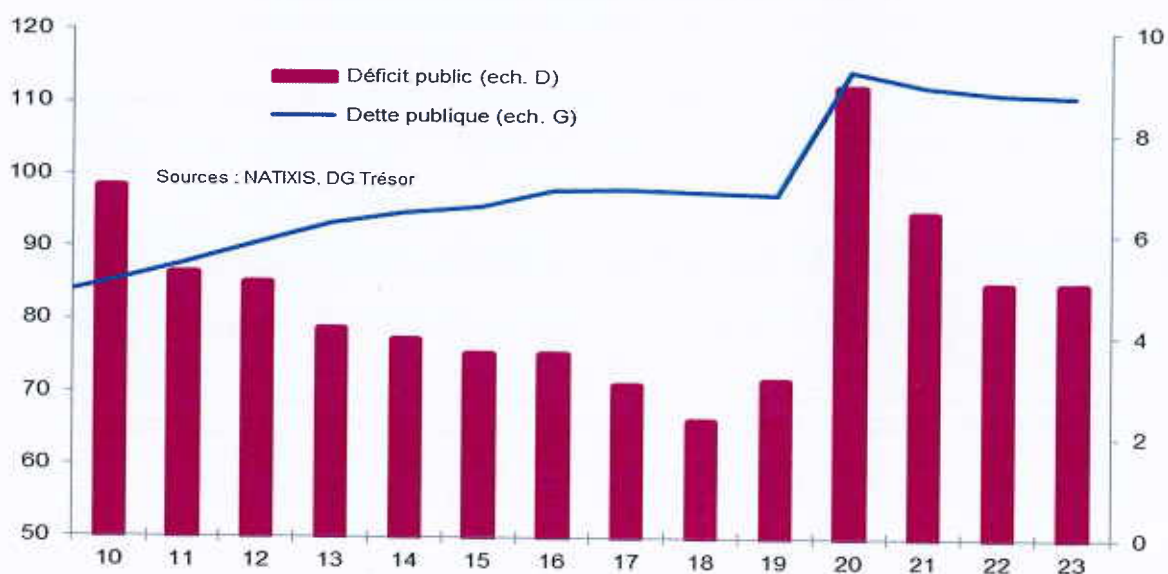
### Indice des prix à la consommation (GA en %)



### France : baisse en volume du budget 2023....

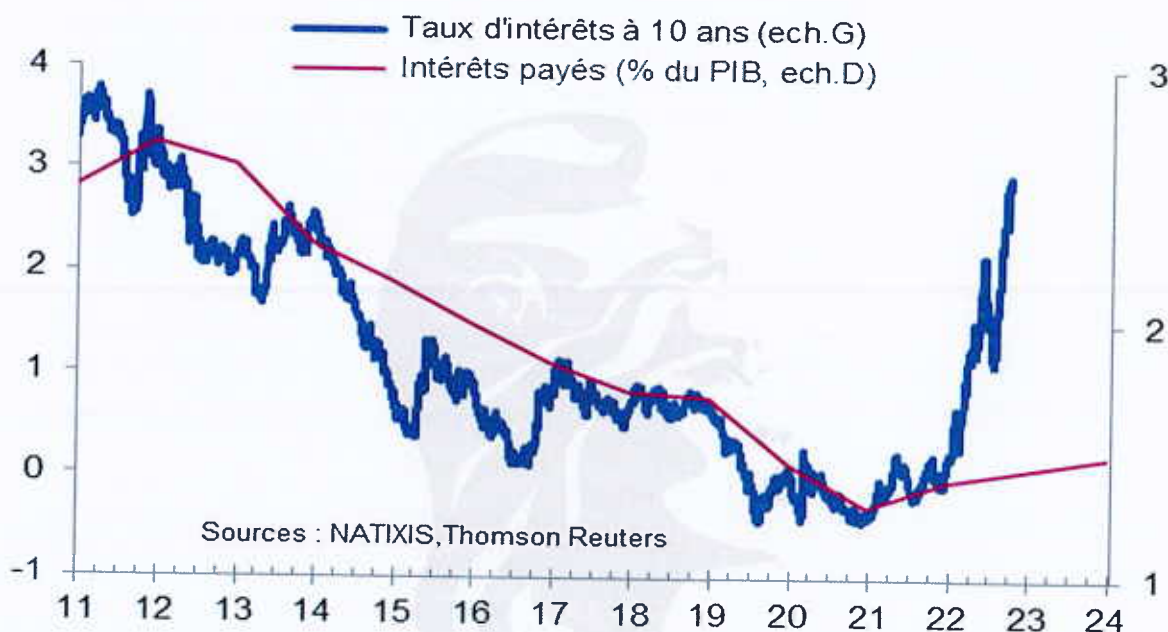
Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après la Loi de Finances (LF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et devra rester stable en 2023.

### Dettes publique et Déficit public exprimés en % du PIB



Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. La Loi de Finances 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

### Evolution du taux d'intérêt à 10 ans et intérêts payés



Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
<b>Solde public</b>	<b>% du PIB</b>	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
<b>Dette publique</b>	<b>% du PIB</b>	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
<b>Taux de dépense publique</b>	<b>% du PIB</b>	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
<b>Croissance en volume du budget</b>	<b>%</b>	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
<b>Croissance du PIB (vol.)</b>	<b>%</b>	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

## LA LOI DE FINANCES 2023

Le budget de l'État est composé :

- ✦ Du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- ✦ Des comptes spéciaux qui retracent des dépenses et des recettes de l'État entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires) ;
- ✦ Des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend, essentiellement, à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative).

### **A) Recettes du budget général :**

En 2022, les recettes fiscales nettes sont, par rapport à la prévision de la Loi de Finances Rectificatives n°1 révisées à la hausse, à hauteur de +3,6 Md€.

Cette augmentation résulte du dynamisme de l'activité sur les sept premiers mois de l'année 2022, tel qu'observé dans les remontées comptables :

- Les recettes d'impôt sur le revenu seraient supérieures de +1,5 Md€ à la prévision de la Loi de Finances Rectificatives n°1 pour atteindre 86,8 Md€ ;
- Les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) augmenteraient de +0,9 Md€ par rapport à la Loi de Finances Rectificatives n°1 pour atteindre 102,1 Md€ ;
- Les autres recettes fiscales nettes baisseraient de -0,9 Md€ par rapport à la Loi de Finances Rectificatives n°1 pour atteindre 49,3 Md€, afin notamment de prendre en compte les remontées comptables observées à fin juillet, avec en particulier une révision de la prévision sur les recettes des retenues à la source (-0,4 Md€), sur les recettes du prélèvement de solidarité (+0,3 Md€ en raison du dynamisme des dividendes) et sur les recettes des droits de mutations à titre gratuit par décès (+0,3 Md€, en lien avec le dynamisme sur les successions).
- Par ailleurs les recettes d'impôt sur les sociétés seraient supérieures de +2,2 Md€ à la prévision de la Loi de Finances Rectificatives n°1 pour atteindre 59,0 Md€, principalement en raison de la révision à la hausse des hypothèses d'évolution du bénéfice fiscal 2021 et 2022, qui ont un impact direct sur les acomptes et les soldes versés au cours de l'année 2022. Dans un contexte d'inflation et de crise énergétique, les recettes fiscales nettes seraient en légère baisse de -0,8 Md€ en 2023 par rapport à la prévision révisée pour 2022, pour s'établir à 314,3 Md€ :
- La prévision de TVA ressort en baisse de -4,7 Md€ par rapport au révisé 2022, la dynamique anticipée de ces recettes étant compensée par des transferts accrus aux organismes de sécurité sociale et aux collectivités territoriales, notamment avec la prise en compte de la compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des

entreprises (CVAE), ainsi qu'une hausse de la compensation relative à la suppression de la contribution à l'audiovisuel public ;

- La prévision d'impôt sur les sociétés ressort en baisse de -3,7 Md€ par rapport à la recette exceptionnelle constatée en 2022, pour atteindre 55,2 Md€ en raison d'une hypothèse d'évolution à la baisse du bénéfice fiscal en 2022 par rapport à 2021, affectant les acomptes versés en 2023 ;
- La prévision de TICPE ressort en baisse de -1,2 Md€, en raison notamment de transferts supplémentaires vers l'Agence de financement des infrastructures de transport de France ;
- La prévision réalisée au titre des autres recettes fiscales nettes ressort en hausse de +8,7 Md€, principalement en raison des effets de la réforme de la fiscalité locale, avec notamment un accroissement de recette dû aux re budgétisations de la suppression progressive de la CVAE et de la taxe d'habitation sur résidence principale, en partie compensés par la prolongation du bouclier tarifaire électricité en 2023.

en Md€	Exécution 2021 (a)	LFI 2022 (b)	LFR 1 y compris reports (c)	Révisé 2022 (d)	Ecart à la LFI (d-b)	Ecart à la LFR 1 (d-c)	PLF 2023 (e)	Ecart à 2022 (e-d)	Ecart à la LFI 22 (e-b)
<b>Recettes fiscales nettes</b>	<b>295,7</b>	<b>287,6</b>	<b>311,6</b>	<b>315,1</b>	<b>27,6</b>	<b>3,6</b>	<b>314,3</b>	<b>-0,8</b>	<b>26,7</b>
Impôt net sur le revenu	78,7	82,4	85,3	86,8	4,4	1,5	86,9	0,1	4,5
Impôt net sur les sociétés	46,3	40,0	56,8	59,0	19,0	2,2	55,2	-3,7	15,2
TICPE nette	18,3	18,2	18,1	18,0	-0,2	-0,1	16,8	-1,2	-1,4
Taxe sur la valeur ajoutée nette	95,5	96,4	101,2	102,1	3,8	0,9	97,4	-4,7	-1,0
Autres recettes fiscales nettes	56,9	48,6	50,2	49,3	0,6	-0,9	58,0	8,7	9,3
<b>Recettes non fiscales</b>	<b>21,3</b>	<b>20,2</b>	<b>23,7</b>	<b>25,0</b>	<b>4,8</b>	<b>1,3</b>	<b>30,8</b>	<b>6,8</b>	<b>10,7</b>
<b>Recettes de l'Etat</b>	<b>317,0</b>	<b>307,7</b>	<b>335,3</b>	<b>340,1</b>	<b>32,4</b>	<b>4,8</b>	<b>345,1</b>	<b>5,0</b>	<b>37,4</b>

## B) Dépenses du budget général :

Au total, après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020 puis s'être réduit en 2021 (à 6,5 % du PIB), le déficit continue sa diminution avec une prévision à 5,0% en 2022 malgré l'impact des mesures d'ampleur prises face à la hausse des prix, grâce notamment :

- ✓ À la poursuite du rebond de l'activité, avec une croissance réelle prévue (+2,7 %) deux fois plus importante que la croissance potentielle (+1,35 %),
- ✓ À la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire,
- ✓ À l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, plus dynamique que l'activité (élasticité de 1,5).

Le déficit public se maintiendrait à 5,0 % du PIB en 2023. Cette trajectoire se traduit par une baisse du ratio de dette de près de 4 points par rapport à 2020.

Bien qu'en recul par rapport au point haut de 2020 (60,7 % du PIB), la dépense publique s'est établie en 2021 à 58,4 % du PIB compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise sanitaire. Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6 % du PIB et 56,6 % du PIB respectivement.

Afin de donner une vision plus claire et exhaustive du cadre budgétaire de l'État et d'améliorer sa lisibilité, dans le respect des grands principes budgétaires d'unité et d'universalité, un système rénové d'agrégat unique des dépenses de l'État est proposé dans le cadre du Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027. Le « périmètre des dépenses de l'État » vient remplacer l'ancien système de norme à deux niveaux, la « norme de dépenses pilotables » et l'objectif de dépenses totales de l'État ».

Cet outil unique, simplifié et élargi permet d'assurer le suivi et le pilotage d'un périmètre plus large des dépenses du budget de l'État et, indirectement, de celles des opérateurs et établissements constituant le champ des ODAC.

En % PIB sauf mention contraire	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

### C) Solde budgétaire de l'État :

Le solde budgétaire prévisionnel pour 2022 s'établirait à -172,6 Md€. Il serait en amélioration de +5,9 Md€ par rapport au solde prévisionnel issu de la Loi de Finances Rectificatives n°1, adoptée par le Parlement en août 2022.

Cette amélioration s'explique premièrement par la hausse des recettes fiscales (+3,6 Md€), consécutive à l'amélioration du contexte macroéconomique, que mettent en évidence les données d'encaissements sur les sept premiers mois de l'année.

Par rapport à la Loi de Finances Rectificatives, des plus-values sont ainsi anticipées notamment sur l'impôt sur les sociétés (+2,2 Md€), l'impôt sur le revenu (+1,5 Md€) et la taxe sur la valeur ajoutée (+0,9 Md€). Les recettes non fiscales sont, elles aussi, revues à la hausse de +1,3 Md€ par rapport à la Loi de Finances Rectificatives.

A ce stade de l'année, le prélèvement sur recettes au titre de l'Union Européenne est révisé à la baisse de -1,4 Md€ en raison d'effets favorables en recettes qui compensent l'actualisation à la hausse des dépenses de l'UE. Enfin, le solde des comptes spéciaux s'améliorerait de +0,4 Md€ par rapport à la Loi de Finances Rectificatives principalement par l'amélioration de la prévision de solde du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » en raison du remboursement par la Grèce, dès 2022, des deux échéances 2022 et 2023. En 2023, le solde budgétaire s'établirait à -158,5 Md€, en amélioration par rapport au révisé 2022 (+14,1 Md€), en raison de la normalisation progressive de la situation

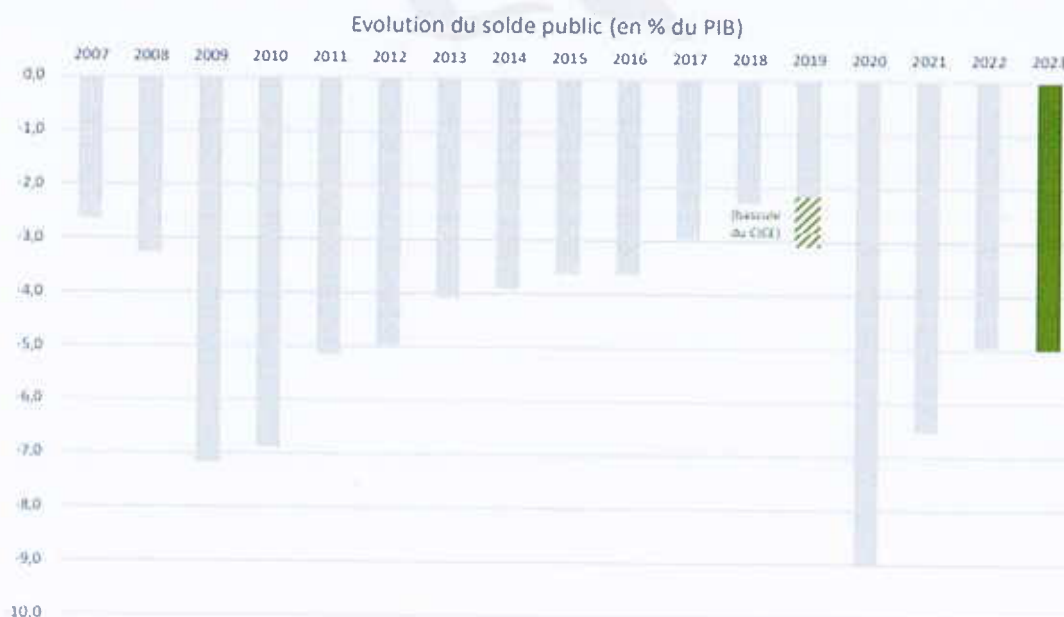
économique et sanitaire, qui conduit à une baisse des dépenses (-13,2 Md€) de l'État en 2023.

en Md€	Exécution 2021 (a)	LFI 2022 (b)	LFR 1 y compris reports (c)	Revisé 2022 (d)	Ecart à la LFI (d-b)	Ecart à la LFR 1 (d-c)	PLF 2023 (e)	Ecart à 2022 (e-d)	Ecart à la LFI 22 (e-b)
<b>Dépenses du budget général et PSR</b>	<b>488,5</b>	<b>461,5</b>	<b>514,1</b>	<b>513,4</b>	<b>51,9</b>	<b>-0,8</b>	<b>500,2</b>	<b>-13,2</b>	<b>38,7</b>
Dépenses du budget général	418,8	391,9	444,0	444,6	52,7	0,7	431,9	-12,7	40,0
Prélèvements sur recettes	69,7	69,6	70,2	68,8	0,8	-1,4	68,3	-0,5	-1,3
Prélèvement au profit des collectivités territoriales	43,4	43,2	43,8	43,8	0,6	0,0	43,7	-0,1	0,5
Prélèvement au profit de l'Union européenne	26,4	26,4	26,4	24,9	-1,4	-1,4	24,6	-0,4	-1,8
<b>Recettes fiscales nettes</b>	<b>295,7</b>	<b>287,6</b>	<b>311,6</b>	<b>315,1</b>	<b>27,6</b>	<b>3,6</b>	<b>314,3</b>	<b>-0,8</b>	<b>26,7</b>
<b>Recettes non fiscales</b>	<b>21,3</b>	<b>20,2</b>	<b>23,7</b>	<b>25,0</b>	<b>4,8</b>	<b>1,3</b>	<b>30,8</b>	<b>5,8</b>	<b>10,7</b>
<b>Solde des comptes spéciaux - hors FMI</b>	<b>0,8</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,4</b>	<b>0,8</b>	<b>0,9</b>	<b>0,4</b>	<b>-3,5</b>	<b>-4,3</b>	<b>-3,5</b>
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
<b>Solde État - hors FMI</b>	<b>170,7</b>	<b>-153,8</b>	<b>-178,4</b>	<b>-172,6</b>	<b>-13,7</b>	<b>0,9</b>	<b>-158,5</b>	<b>-14,1</b>	<b>-4,6</b>

La Loi de Finances 2023 poursuit également le déploiement de France 2030, pour préparer l'avenir et renforcer le potentiel de croissance, en accélérant la transition écologique, en favorisant l'investissement, l'innovation et en assurant la souveraineté numérique et industrielle. Ces mesures permettront de soutenir la croissance et l'emploi dans un contexte mondial dégradé, facteur clé du retour à l'équilibre des finances publiques.

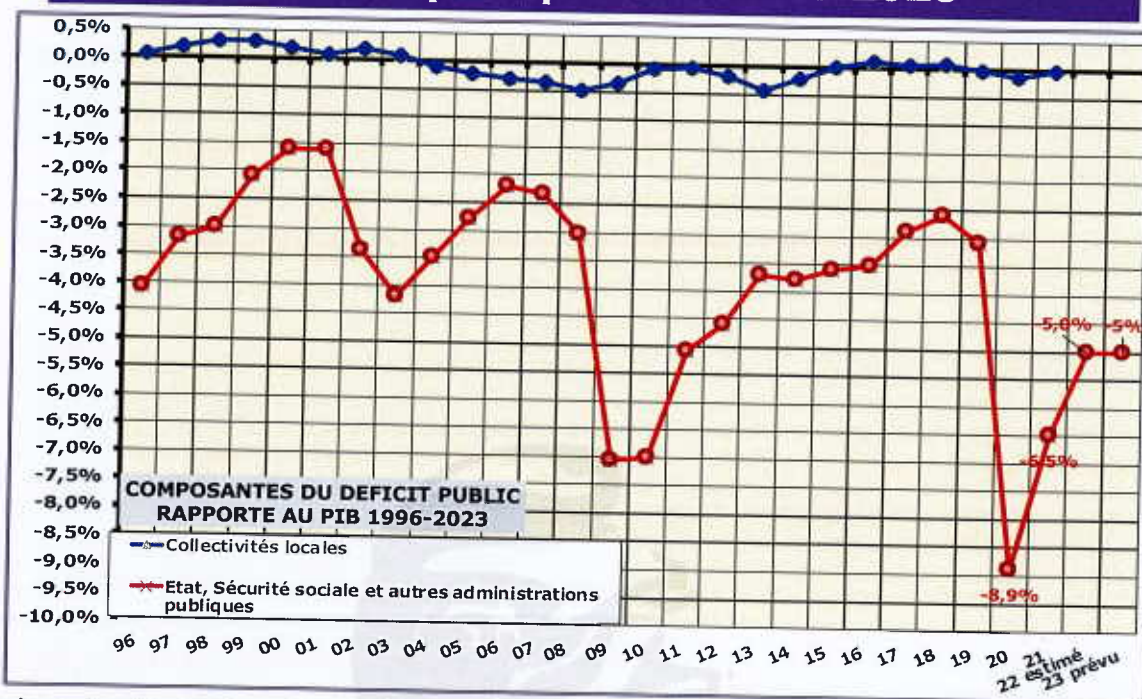
Les budgets ministériels prévus pour 2023 traduisent par ailleurs les engagements pris durant la campagne présidentielle, au service de la transition écologique, de l'emploi, de la jeunesse et de la protection des Français et de leurs territoires.

La Loi de Finances 2023 poursuit en parallèle la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat précédent, pour favoriser le pouvoir d'achat des Français, la compétitivité de nos entreprises et l'emploi.





## Les comptes publics 1996-2023

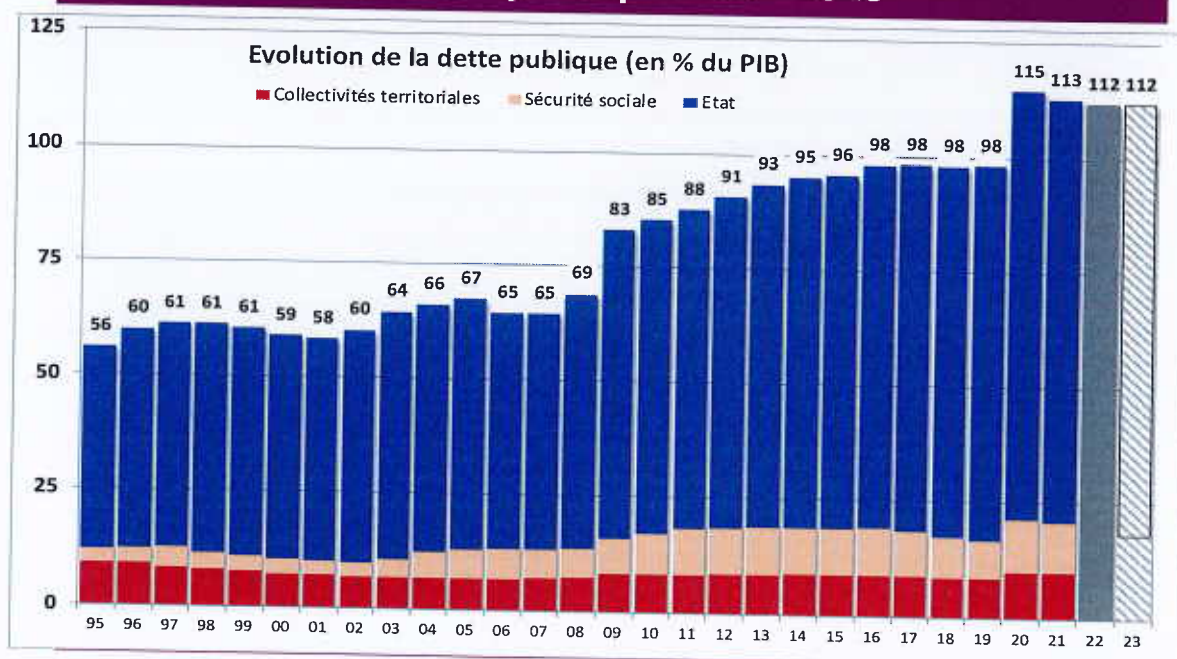


Valeur du Pib: 2501 Md€ en 2021

### D) La Dette publique :

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

## La dette publique 1995-2023



## SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES



### A) Les concours financiers de l'État :

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la Loi de Finances 2023 :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'état majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 107,5 milliards € dans la Loi de Finances 2023 à périmètre courant, en hausse de 1,5 % (+ 1,6 Mds €) par rapport à la Loi de Finances Initiale 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

*en Mds €*

<b>2023 : 107,5</b>			
<b>2022 : 105,9</b>			
Fiscalité transférée	<b>39,3</b> (40)	Financement de la formation professionnelle	<b>0,8</b> (0,9)
			
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>		<b>2023 : 67,4</b>	
		<b>2022 : 65</b>	
Subventions	<b>5</b>	Dégrèvements Législatifs	<b>7,3</b> (6,7)
Autres ministères	(5)	Amendes de police	<b>0,6</b>
			
		Fonds accélération de transition écologique	<b>1,5</b> (0)
<b>Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales</b>			
<b>2023 : 53</b>			
<b>2022 : 52,8</b>			
Prélèvements sur recettes dont	<b>43,7</b> (43,2)	Mission RCT	<b>4,3</b> (4,9)
		TVA des régions	<b>5,1</b> (4,7)
DGF	26,6	DGD	1,315
FCTVA	6,7	DETR	1,046
DCRTP	2,9	DSIL	0,570
Compensation réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels	3,8	DSI Départements	0,212
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Compensation régions frais de gestion TH	0,293
Compensation exonérations fiscales	0,598		

## Concours financiers de l'Etat (53 Mds €) :

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation (10 millions €) de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 millions € en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total.

Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards € en 2023, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à la Loi de Finances Initiale 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- Aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- À l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- À la hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
- À l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- À la diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

<i>A périmètre courant</i>			
	PLF 2023 (en milliers €)	LFI 2022 (en millions €)	Evolution PLF 2023 / LFI 2022
<b>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</b>	<b>26 611 985</b>	<b>26 798 080</b>	<b>-0,7%</b>
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
<b>Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)</b>	<b>6 700 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>3,1%</b>
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	598 110	580 833	3,0%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
<b>Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)</b>	<b>433 823</b>	<b>440 432</b>	<b>-1,5%</b>
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DREES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
<b>Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)</b>	<b>2 881 019</b>	<b>2 880 214</b>	<b>-0,7%</b>
<b>Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)</b>	<b>362 199</b>	<b>388 004</b>	<b>-6,7%</b>
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>43 710 636</b>	<b>43 224 929</b>	<b>1,1%</b>

## B) La péréquation verticale

### Variables d'ajustement comme en 2022 une baisse très réduite en 2023

La Loi de Finances prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 45 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

Comme les années précédentes, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2023.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans la Loi de Finances 2023, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

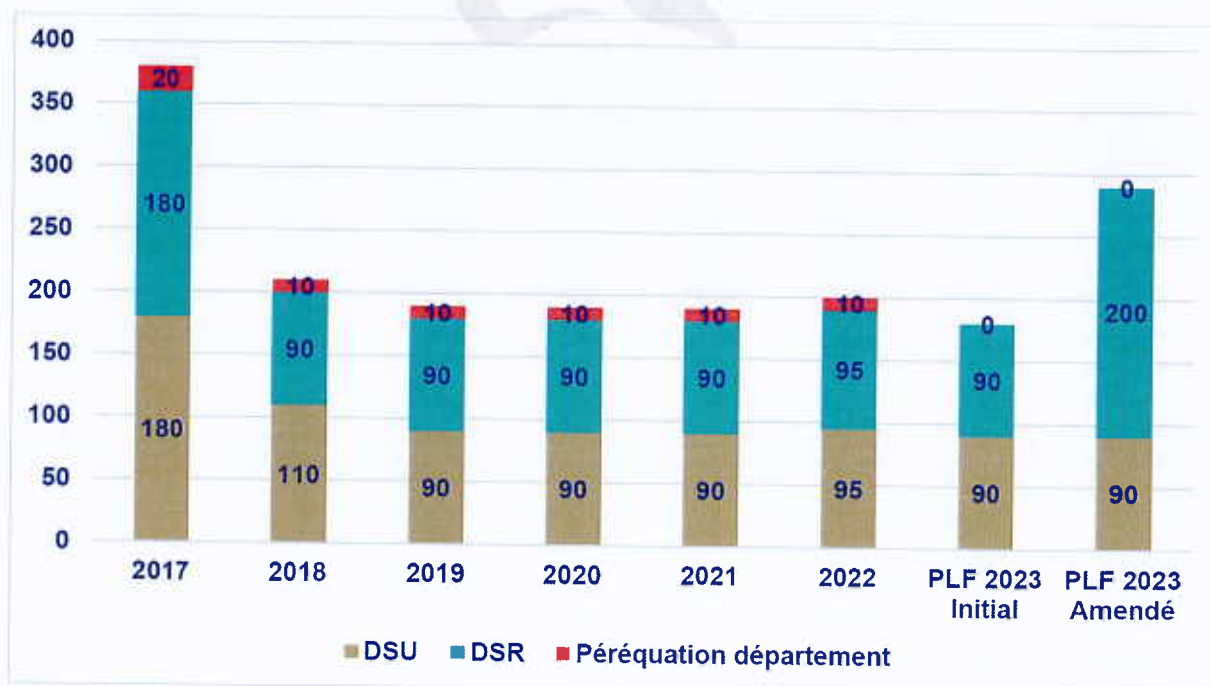
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

### Une hausse de la péréquation verticale

Elle représente 210 millions € en 2023. Elle était de 230 millions € sur 2022.

La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.



<i>En millions €</i>	<b>Montants 2023</b>	<b>Hausses 2022 / 2023</b>
<b>EPCI à fiscalité propre</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 653	<b>+ 30</b>
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	<b>+ 90</b>
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 967	<b>+ 90</b>
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	
FDPTP**	284	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 887</b>	<b>+ 210</b>

Si notre commune reste éligible en 2023, alors la progression de notre DSR en 2023 devrait être légèrement supérieure. Néanmoins il est prudent de retenir la même progression qu'en 2022.

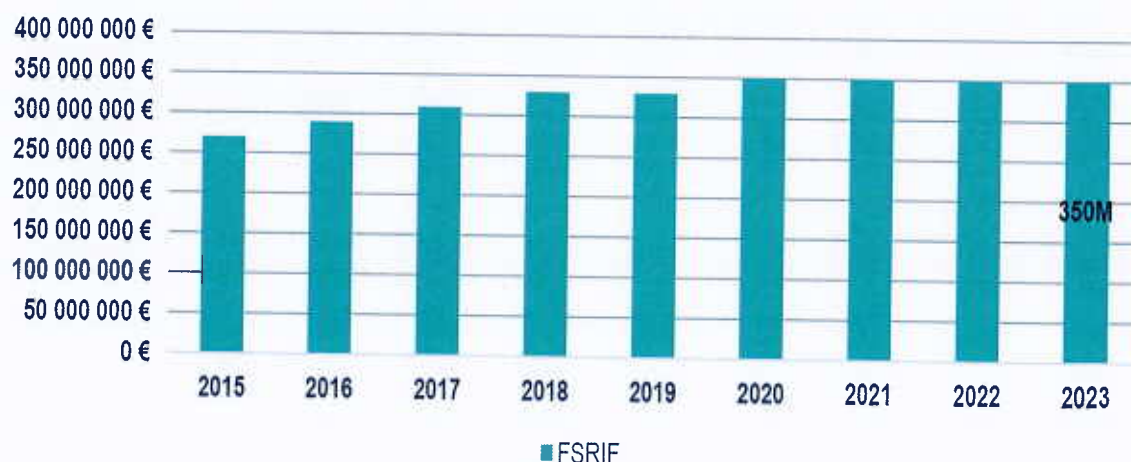
L'enveloppe DNP étant reconduite à l'identique, il est recommandé de stabiliser cette dotation.

### C) La péréquation horizontale

#### - Répartition du Fonds Solidarité de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) :

Tout comme en 2021, la Loi de Finances 2023 n'indique pas de nouvelle augmentation. L'enveloppe est donc envisagée stable à 350M€.

Evolution du FSRIF (Montant en M€) :



## - Répartition du Fonds Péréquation Intercommunal Communal (FPIC) :

Deux modifications au sujet du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :

- Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022) élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement.

Un ajustement dans la répartition du Fonds National de Péréquation des Droits de Mutations à Titre Onéreux\* perçu par les départements, du fait de l'évolution de leur panier de ressources suite à la réforme de la fiscalité locale :

- Renouvellement, de manière transitoire en 2023, de la conservation du taux de TFPB\* adopté en 2020 pour la répartition du Fonds National de Péréquation des Droits de Mutations à Titre Onéreux (puisque les départements ne perçoivent plus de TFPB depuis 2021).

Des mesures techniques pour le calcul d'indicateurs :

- Mise en cohérence des années de population retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV)
- Avec baisse de ce ratio de 19 à 16 % afin d'éviter que certaines communes soient privées de l'éligibilité à la dotation politique de la ville (DPV) suite à l'alignement des millésimes de population
- Fraction de correction de l'effort fiscal intégralement maintenue en 2023 en attendant la mise en œuvre d'une solution pérenne de réforme ou de substitution de l'indicateur

## D) Potentiel financier : la neutralisation de la réforme fiscale :

### 1- Définition et rôle et impact des indicateurs financiers.

#### LE ROLE DES INDICATEURS FINANCIERS

**LE POTENTIEL FISCAL** : C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme que produirait les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

**LE POTENTIEL FINANCIER** : correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes.

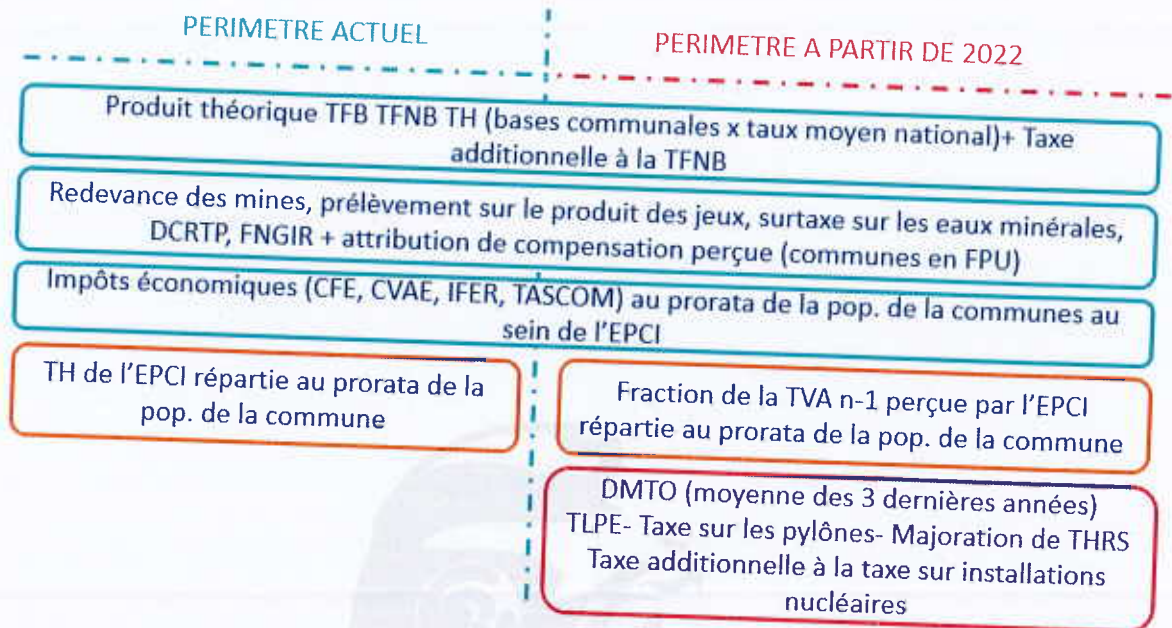
**L'EFFORT FISCAL** : permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

#### CALCUL DES DOTATIONS

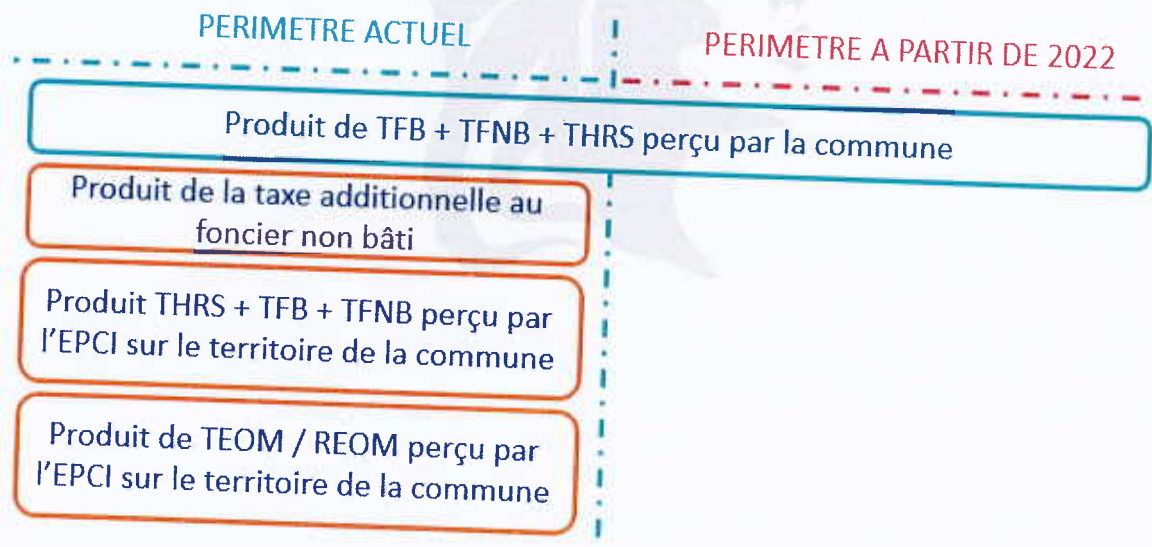
La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)  
La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)  
La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)  
LE FSRIF (attribution et contribution)  
LE FPIC (attribution et contribution)

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)  
La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)  
La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)  
LE FPIC (attribution)

## 2- Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal.



## 3- Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal.



L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

À noter que le Comité des Finances Locale a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

**4- Quelles conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation ?**

a) Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et donc financier également.



b) Mesure de l'impact possible d'une diminution plus importante que la moyenne de l'effort fiscal.



c) Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028 !

La Loi de Finances prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :



Si la fraction de correction doit initialement s'appliquer de 2023 à 2024 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, la Loi de Finances prévoit un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

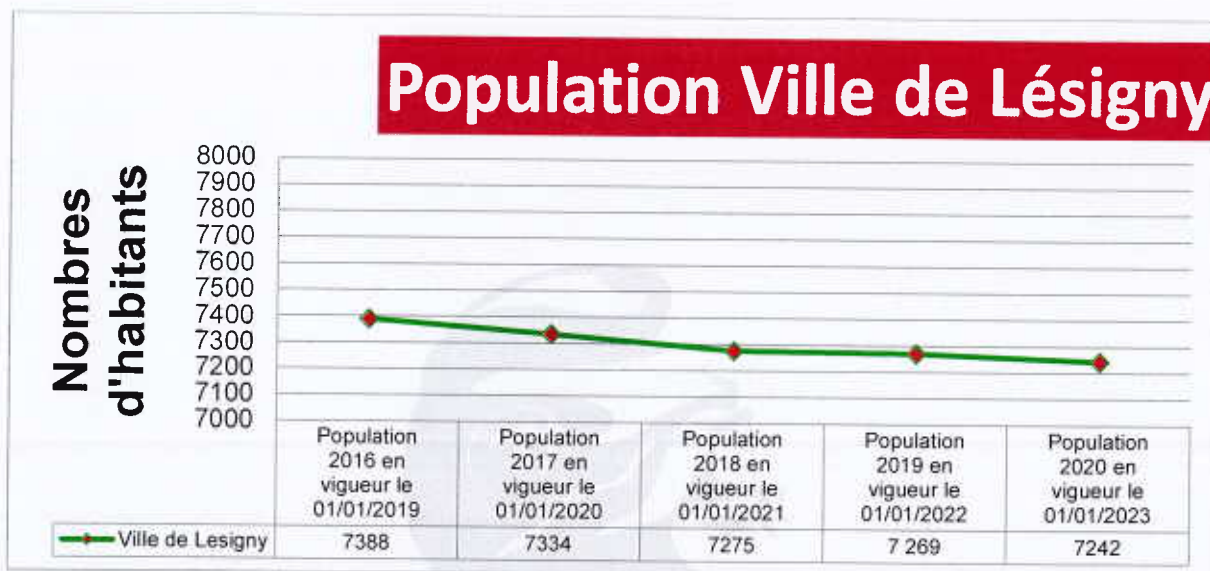


## ANALYSE FINANCIERE DE LA VILLE DE LESIGNY

### A - Préambule

A l'analyse des chiffres INSEE, la population de la ville est en baisse à Lésigny depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ces données ont été synthétisées dans le graphique suivant.



### B - La fiscalité communale

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Face à la flambée des dépenses d'énergie, les Collectivités Territoriales pourront compter, pour boucler leurs budgets locaux 2023, sur la revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales. Ces fameuses valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important pour les Collectivités Territoriales.

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Or, l'IPCH pour le mois de novembre 2022 est ressorti sur un an à +7,1%.

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases déjà dynamique de +3,4% en 2022, le coefficient qui sera appliqué en 2023 s'élève à 1,071, soit une augmentation des bases de +7,1%.

Malgré la volonté de certains parlementaires de limiter le coefficient (un amendement limitant le coefficient à 3,5% avait même été adopté en Commission des Finances de l'Assemblée nationale), le gouvernement a finalement fait le choix de ne pas modifier la règle de calcul du

coefficient ce qui devrait permettre de compenser (en partie) la progression des dépenses liées à l'inflation.

### B 1 - La fiscalité ménage

La commune de Lésigny vote ses propres taux sur les taxes foncières. Sur les impôts des ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

#### Taux des ménages de 2021 à 2022

	2021	2022
Taxe sur les résidences secondaires	25,26%	25,26%
Taxe foncière Bâti	38,22%	38,22%
Taxe foncière Non Bâti	93,48%	93,48%

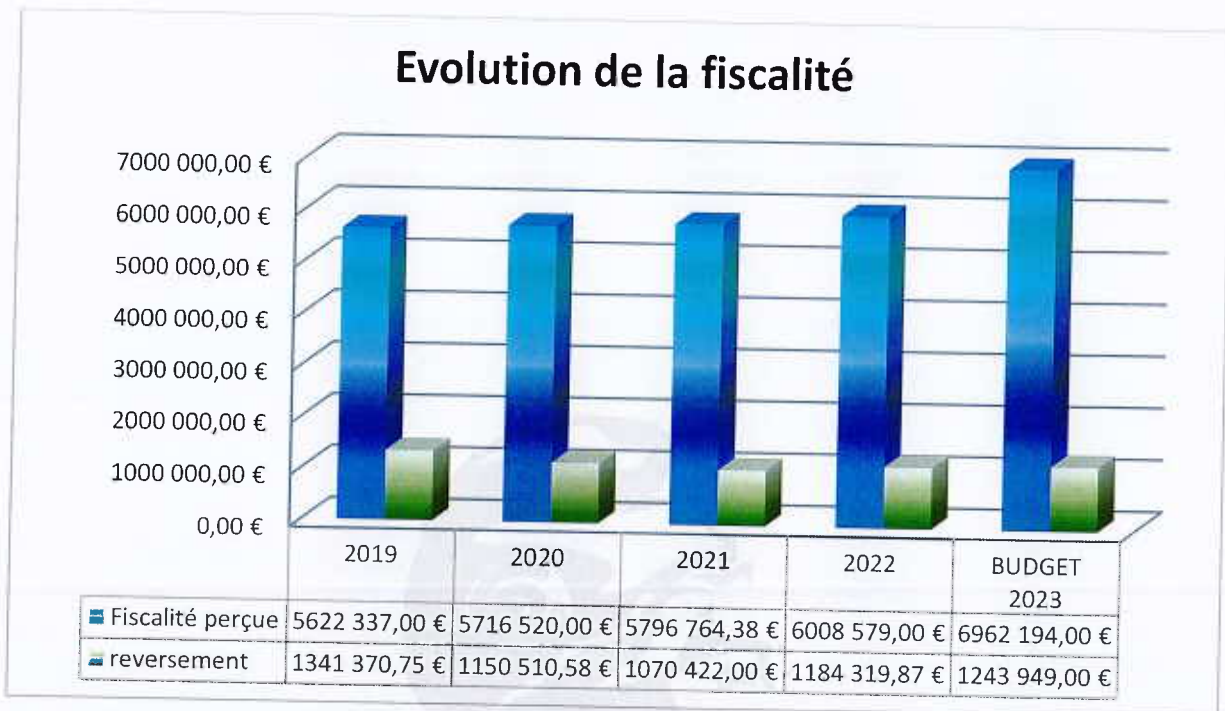
### B 2 - La synthèse des produits fiscaux :

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les produits fiscaux (à pouvoir de taux et sans pouvoir de taux) perçus par la ville de Lésigny, les reversements au profit de l'État au titre de la péréquation, ainsi que le montant de l'attribution de compensation versé par la communauté de communes.

#### EVOLUTION DE LA FISCALITE DE 2019 A 2022

	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	3 374 306,00 €	3 422 550,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxe foncière Bâti	1 726 961,00 €	1 760 374,00 €	5 283 373,98 €	5 482 121,00 €
Taxe foncière Non Bâti	45 351,00 €	45 894,00 €	45 694,89 €	47 347,00 €
Taxe d'habitation Résidence secondaire			60 259,50 €	69 209,00 €
Rôles complémentaires	8 215,00 €	5 838,00 €	0,00 €	3 461,00 €
<b>TOTAL DE FISCALITE DES MENAGES</b>	<b>5 154 833,00 €</b>	<b>5 234 656,00 €</b>	<b>5 389 328,38 €</b>	<b>5 602 138,00 €</b>
Rôles Supplémentaires	5 450,00 €	19 804,00 €	995,00 €	0,00 €
Attribution compensation	462 054,00 €	462 060,00 €	406 441,00 €	406 441,00 €
<b>TOTAL BRUT GENERAL</b>	<b>5 622 337,00 €</b>	<b>5 716 520,00 €</b>	<b>5 796 764,38 €</b>	<b>6 008 579,00 €</b>
FNGIR	-940 129,00 €	-940 129,00 €	-940 129,00 €	-940 128,00 €
FPIC	-116 320,00 €	-113 247,00 €	-130 293,00 €	-108 844,00 €
SRU	-284 921,75 €	-97 134,58 €	0,00 €	-135 347,87 €
<b>TOTAL NET GENERAL</b>	<b>4 280 966,25 €</b>	<b>4 566 009,42 €</b>	<b>4 726 342,38 €</b>	<b>4 824 259,13 €</b>

### Évolution de la fiscalité entre 2019 à 2023

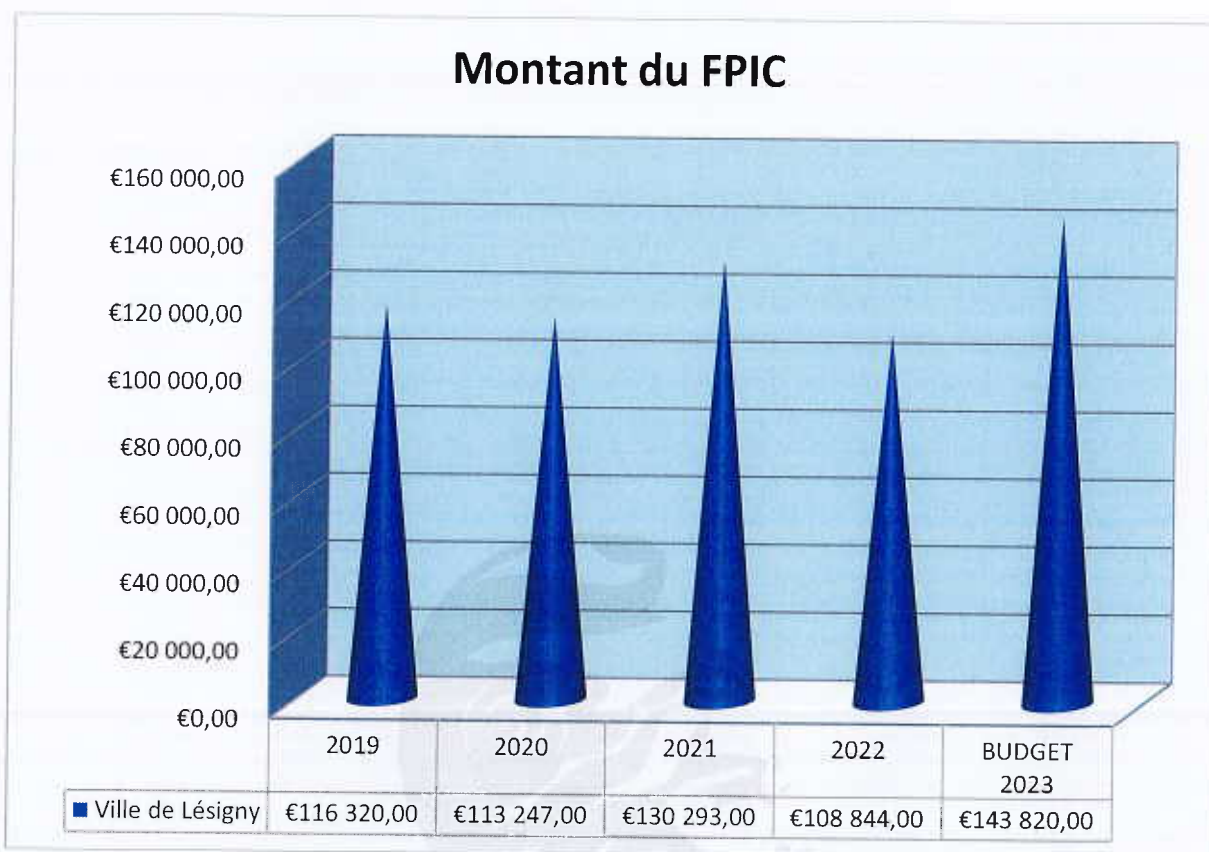


### **B 3 : L'évolution du FPIC**

**Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc local. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances, pour 2012, a prévu une montée en charge progressive pour atteindre 1 000 M€ en 2017. Ce fonds n'a pas évolué depuis cette date.

	2019	2020	2021	2022	2023
Enveloppe nationale (en millions d'euros)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Évolution	0%	0%	0%	0%	0%

**En l'état actuel des informations dont la commune dispose, il est proposé d'inscrire, au budget 2023, la somme de 143 820 € de versement au titre du FPIC.**



### C - Les dotations versées par l'État

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances pour 2023, dans son article 45, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Un amendement propose une augmentation de la DGF pour financer la hausse de la péréquation horizontale. Cet abondement sonnerait-il la fin de l'écrêtement de la dotation forfaitaire ?

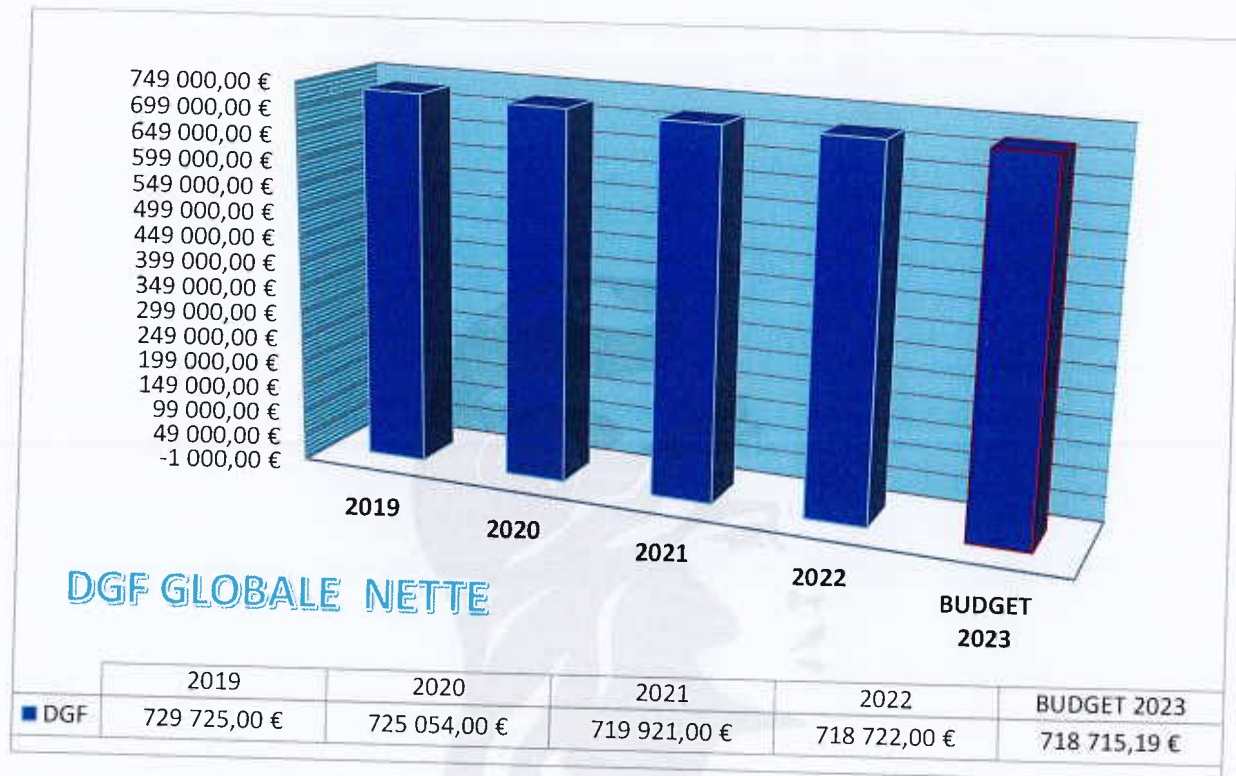
De plus, le critère de longueur de voirie prévu dans le cadre de la dotation de solidarité rurale (DSR) devrait être remplacé par un critère de superficie et de densité. La Loi de Finances 2023 prévoit aussi la mise en place d'un encadrement des évolutions de la DSR « cible » dans le but de garantir leur prévisibilité et leur stabilité. Ainsi, cette mesure devrait permettre aux communes éligibles à cette dotation de ne pas percevoir un montant inférieur à 90% ni supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente.

L'amendement proposé par le rapporteur général Jean-René Cazeneuve modifie l'alinéa 2 de l'article 12 du PLF 2023 en augmentant de plus 210M € l'enveloppe DGF. L'enveloppe devrait passer ainsi de 26 611 985 402€ à 26 821 985 402€.

Ces 210 millions € ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR et DSU), ce qui était jusqu'à aujourd'hui le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Moins de 24 heures après le vote de l'amendement du rapporteur général, le gouvernement ne parle plus d'une hausse de 210M € mais de 320 M€. Ainsi, pour la Première ministre avec cette hausse de 320 millions « 95% des collectivités verront leurs dotations se maintenir ou augmenter »

### Évolution de la Dotation Forfaitaire

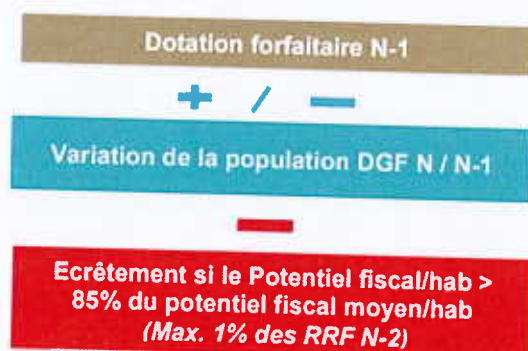


#### En 2022 :

- La dotation de base était de 98,90 €/habitant soit 718 722 € (en 2021 : 99,66 €)
- La part dynamique de la population était de - 0,71 €/habitant soit 5 133 € (en 2021 : -0,71 €).

Mode de calcul de la dotation forfaitaire pour l'année 2023 :

#### Rappel du mode de calcul en 2022 :



#### Calcul pour 2023



### EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE :

	2019	2020	2021	2022	BUDGET 2023
Dotation forfaitaire N-1 après retraitement CPS Année N	737 110,00 €	729 725,00 €	725 054,00 €	718 909,00 €	718 722,00 €
Par habitant	99,77 €	99,50 €	99,66 €	98,90 €	99,24 €
Part dynamique de la population des communes	-7 385,00 €	-4 671,00 €	-5 133,00 €	-187,00 €	-6,81 €
Par habitant	-1,00 €	-0,64 €	-0,71 €	-0,03 €	0,00 €
Écrêtement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contribution aux redressements des finances publiques					
DGF	729 725,00 €	725 054,00 €	719 921,00 €	718 722,00 €	718 715,19 €
Par habitant	98,77 €	98,86 €	98,96 €	98,87 €	99,24 €

### D - Les quatre indicateurs synthétiques des risques financiers

Le ROB 2023. s'inscrit dans un contexte contraint de stabilité des dotations de l'État et de nécessaire maîtrise des coûts de gestion et de fonctionnement.

Sont repris ci-après, comme en 2021, les quatre ratios d'alerte définis par la Direction Générale de la Comptabilité Publique. Pour information, la fiabilité de ces critères d'alerte, fondés sur le dépassement simultané de trois ou quatre seuils, a pu être testée sur des communes confrontées à de graves difficultés financières, et s'est révélée satisfaisante. Ces quatre critères doivent se traduire de la façon suivante :

- 4 seuils atteints : situation critique
- 3 seuils atteints : situation vulnérable
- Autre : situation non signalée

#### **D 1 : La marge d'autofinancement**

**1<sup>er</sup> indicateur :** la marge d'autofinancement courant, soit les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement.

2020	2021	2022	BP 2023
<b>0,90</b>	<b>0,91</b>	<b>0,96</b>	<b>1.05</b>

Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives.

	2020	2021	2022	BP 2023
Épargne de gestion	1 027 471 €	1 019 167 €	601 869 €	36 328 €
Epargne brute	1 163 483 €	1 148 186 €	749 586 €	-169 698 €
Epargne nette	857 755 €	833 901 €	421 967 €	-499 698 €

## L'épargne de gestion

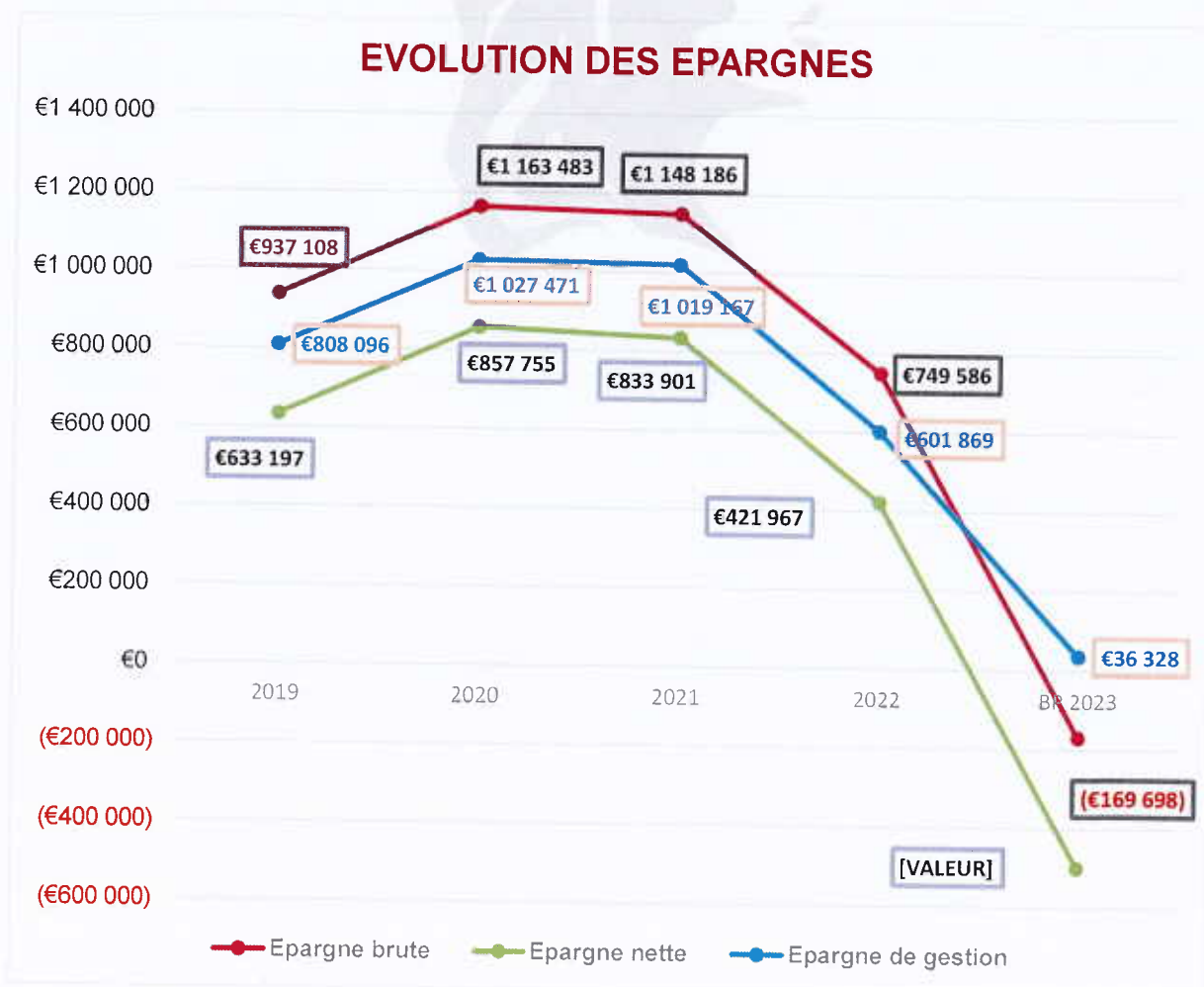
Ce premier agrégat à calculer est l'épargne de gestion, qui est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est le solde généré par l'activité courante de la commune de Lésigny avant de prendre en compte sa politique d'investissement et de gestion financière. Il donne une vision objective et détermine la capacité de la commune de Lésigny à dégager des ressources financières.

## L'épargne brute

L'épargne brute permet d'évaluer la capacité d'autofinancement brute de la collectivité et constitue, de ce fait, l'indicateur privilégié de l'analyse financière. Il permet en effet, d'apprécier le surplus que la collectivité est en mesure de dégager, une fois couvertes, non seulement ses dépenses courantes, mais également les charges financières liées à sa politique d'endettement antérieure.

## L'épargne nette

Le dernier niveau d'épargne calculé est celui de l'épargne nette disponible qui correspond à l'épargne brute de laquelle le remboursement du capital de la dette a été retranché. Cet indicateur apparaît, a priori, comme le plus pertinent. En effet, il donne un renseignement sur le montant de l'épargne réellement disponible pour couvrir le financement des investissements, une fois l'ensemble des charges afférentes aux emprunts prises en compte.

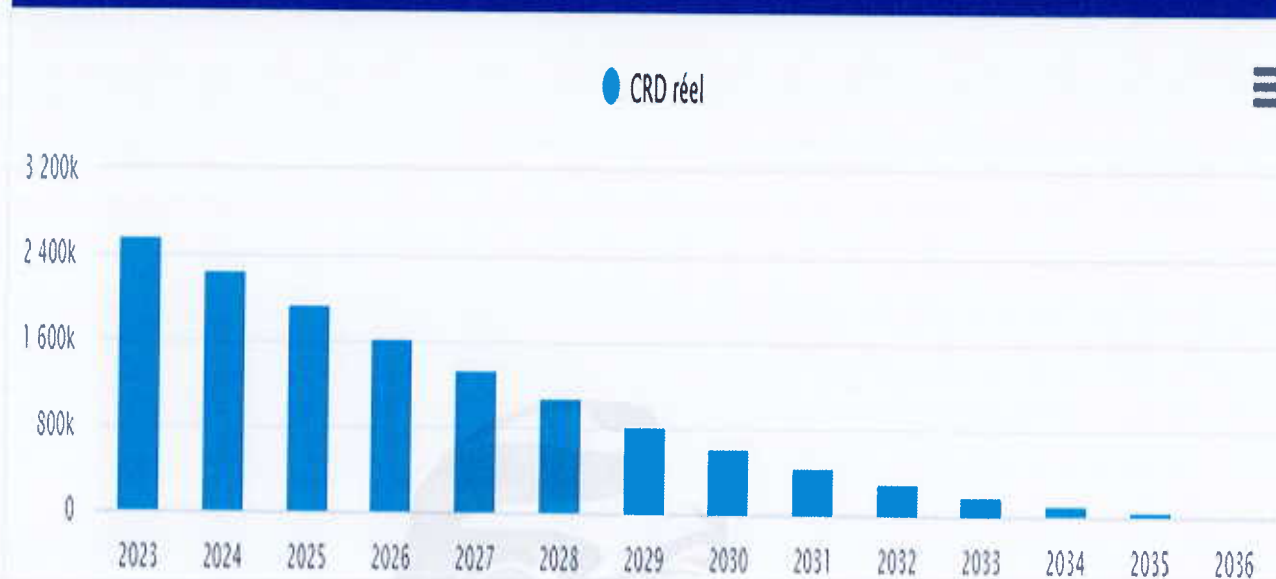


## EPARGNES :

	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Recettes réelles	9 063 224 €	8 995 253 €	9 072 287 €	9 342 162 €	9 638 163 €
Dépenses réelles	8 126 116 €	7 831 770 €	7 924 100 €	8 592 576 €	9 807 861 €
Epargne brute (1) Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement	937 108 €	1 163 483 €	1 148 186 €	749 586 €	-169 698 €
Taux d'épargne brute (2) Taux d'épargne brute = épargne brute /recettes réelles de fonctionnement	10,34%	12,93%	12,66%	8,02%	-1,76%
Annuité en capital de la dette	303 910 €	305 729 €	314 286 €	327 619 €	330 000 €
Epargne nette (3) avant remboursement anticipé (3) Epargne nette = épargne brute - annuité en capital de la dette	633 197 €	857 755 €	833 901 €	421 967 €	-499 698 €
Remboursement anticipé					
Epargne nette après remboursement	633 197 €	857 755 €	833 901 €	421 967 €	-499 698 €
Encours de la dette	2 731 887 €	2 426 191 €	2 911 905 €	2 584 286 €	2 254 286 €
Capacité de désendettement CAD =Encours de la =Encours de la dette/RRF	2,92	2,09	2,54	3,45	-13,28
Taux d'endettement	30,14%	26,97%	32,10%	27,66%	23,39%



## Évolution du capital restant dû



La commune de Lésigny fixe, pour objectif, d'améliorer son besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, selon la trajectoire suivante :

	2023	2024	2025
Besoin de financement	-330 000 €	-330 000 €	-300 000 €

### D 2 : Le niveau d'endettement

**2<sup>e</sup> indicateur :** le niveau d'endettement, soit l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement.

	2020	2021	2022	BP 2023
Niveau d'endettement	26,97%	32,10%	27,66 %	<b>23,39%</b>

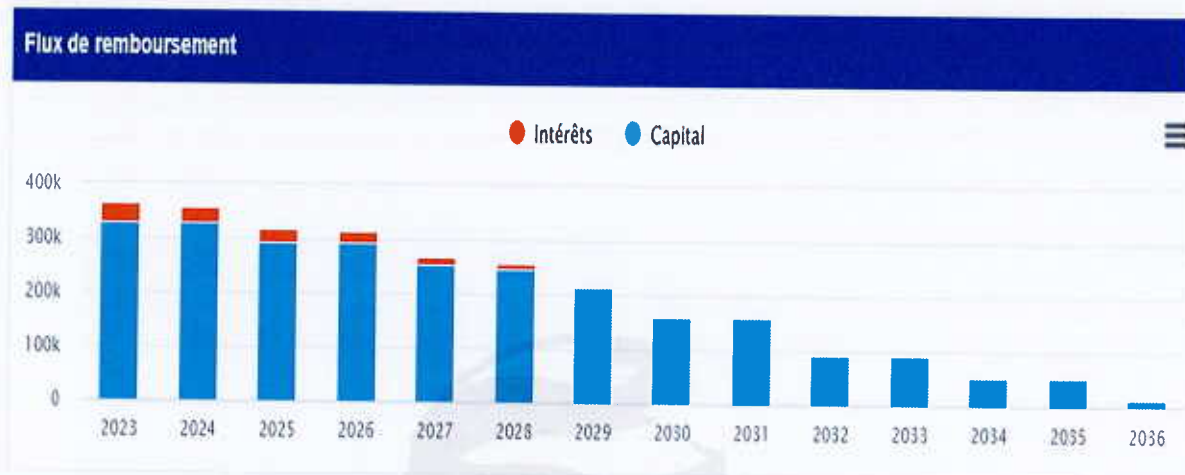
Le recours à l'emprunt impacte les équilibres budgétaires, par les charges financières qu'il induit et le remboursement, à plus ou moins long terme, du capital de la dette. L'analyse de la situation financière d'une collectivité et de ses marges de manœuvre porte nécessairement sur sa capacité à financer son passif, au premier rang duquel figure sa dette. Aussi, l'analyse s'effectue par une étude du profil d'extinction de la dette.

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 77,8 pour les communes de plus de 5 000 habitants.

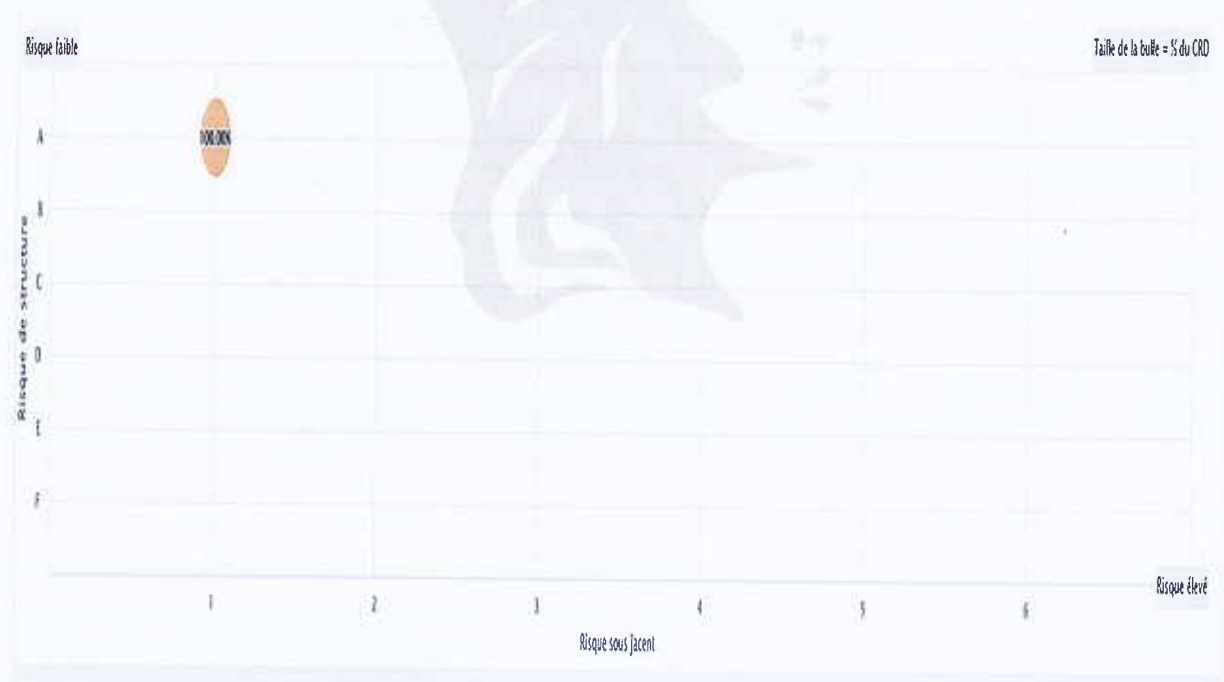
Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette est de 2 584 286 € pour des recettes réelles de fonctionnement de 9 342 162 €.

## LA DETTE

L'encours de la dette de la Commune de Lésigny est faible, le taux d'endettement est de 27,66 % au compte administratif 2022.

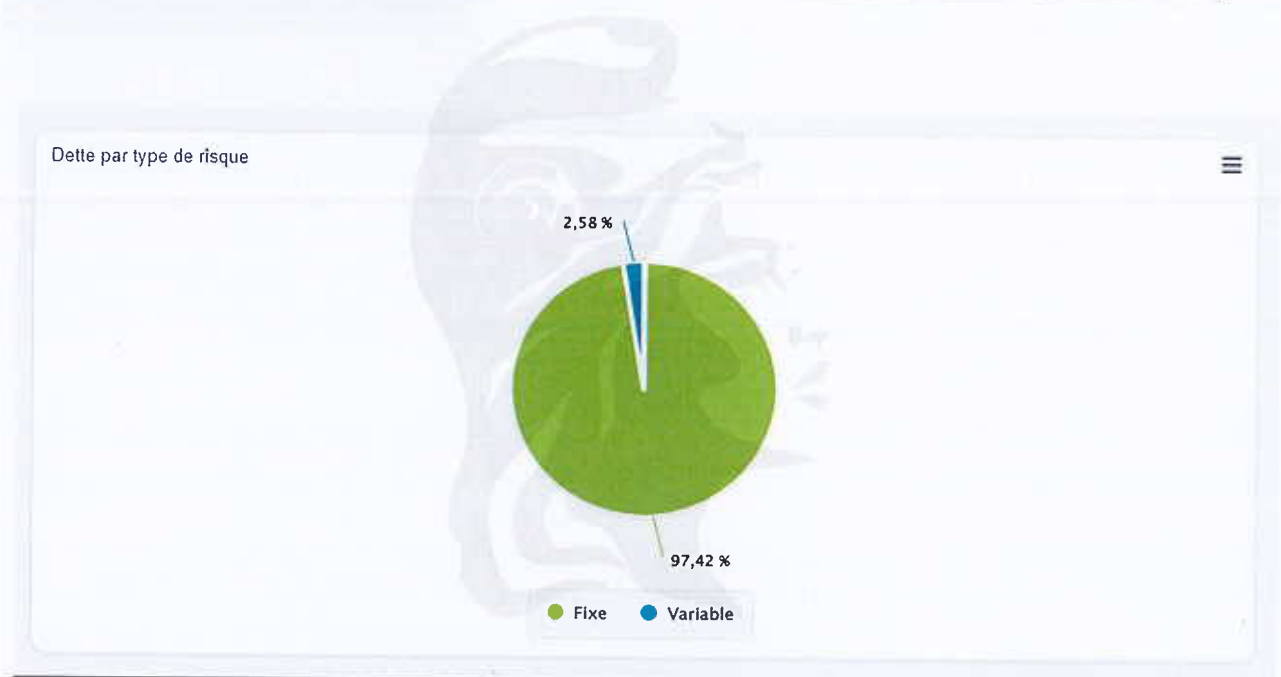


### Dette selon la charte de bonne conduite



	2020	2021	2022	BP 2023
En cours dette au 1 <sup>er</sup> janvier	2 426 191 €	2 911 905 €	2 584 286 €	2 254 286 €
Annuité en capital	305 729 €	314 286 €	327 619 €	330 000 €

Remboursement anticipé	0	0	0	0
Appel d'emprunt	0 €	800 000 €	0 €	0 €
Dettes au 31 décembre	2 426 191 €	2 911 905 €	2 584 286 €	2 254 286 €
Montant des intérêts de la dette	48 147,42 €	44 368,65 €	39 488,55 €	40 712,14 €



### D 3 : Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

**3<sup>e</sup> indicateur :** le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, soit le produit des contributions directes sur le potentiel fiscal.

2020	2021	2022	BP 2023
<b>0,99</b>	<b>0,99</b>	<b>0,98</b>	<b>1,04</b>

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1.

### D 4 : La rigidité des charges de structure

**4<sup>e</sup> indicateur :** la rigidité des charges de structure, soit les frais de personnel, plus le remboursement annuel de la dette, sur les recettes réelles de fonctionnement.

2020	2021	2022	BP 2023
<b>45,13%</b>	<b>46,71%</b>	<b>46,16%</b>	<b>47,06%</b>

**Le seuil d'alerte pour la Commune de Lésigny serait atteint au-delà de 58 %.**

En conséquence, la Commune de Lésigny est en position de « *situation non signalée* ».

### **E - Le ratio de désendettement de la commune de Lésigny**

#### **Principe**

L'équilibre financier du budget principal d'une collectivité tient dans sa capacité à faire face au remboursement du capital de sa dette au moyen de son autofinancement ; il s'agit du ratio de désendettement ou ratio dit KLOPFER (dette/CAF) qui mesure, en nombre d'années théoriques, le remboursement de la dette en capital. Cependant, la notion de désendettement ne doit pas être confondue avec la couverture annuelle du remboursement du capital de la dette par des ressources propres, lesquelles incluent d'autres recettes comme le FCTVA ou les cessions nettes des immobilisations.

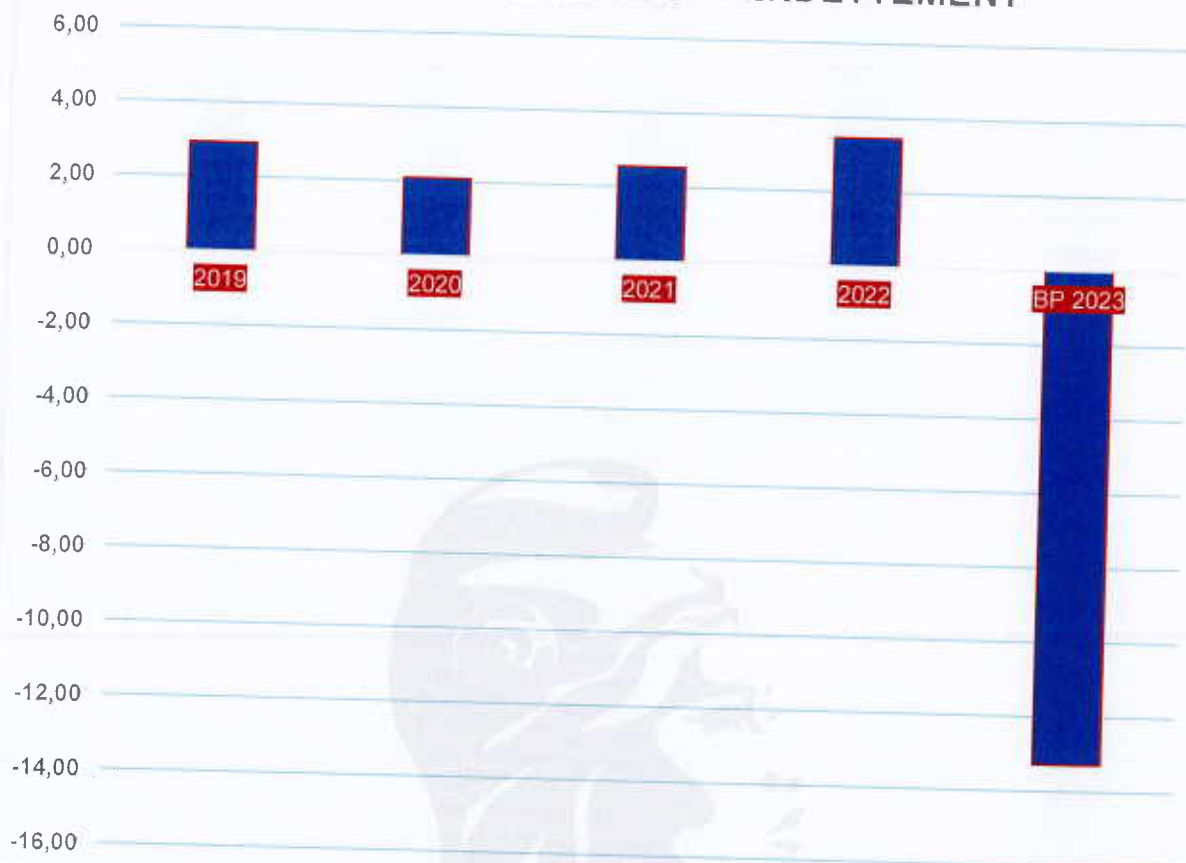
#### **Seuil**

Le ratio de désendettement de la Commune de Lésigny représentant le nombre d'années théoriques de remboursement de la dette en capital à fin 2022, est de 3 ans et 5 mois, soit une CAF brute de 749 586 € et une dette de 2 584 286 €.

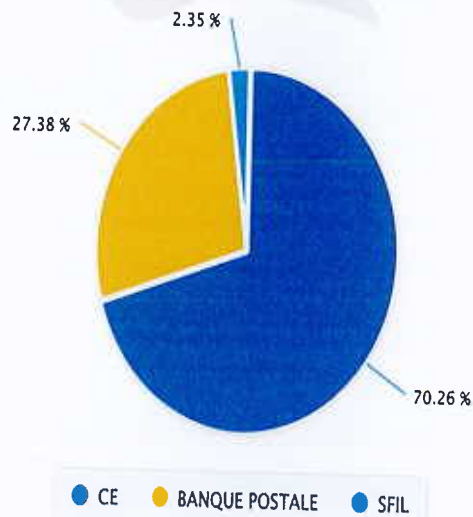
#### **Conclusion**

À l'examen de ce ratio, la Commune de Lésigny dispose d'une capacité d'endettement suffisante pour financer ses futurs investissements. Cependant, cette capacité dépendra, avant tout, de la hauteur de son autofinancement et, donc, de sa maîtrise des autres dépenses communales. Par ailleurs, l'endettement correspond également aux choix de fiscalité.

### RATIO DE CAPACITE DE DESENDETTEMENT



### Répartition par prêteur



## LES GRANDES LIGNES DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les orientations du budget 2023 doivent, bien entendu, tenir compte du compte administratif de l'exercice 2022, qui dégage un résultat bénéficiaire de clôture au niveau des deux sections.

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2021	Exécution 2022 dépenses	Exécution 2022 recettes	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022 estimé
Investissement	1 583 402,85 €		1 026 381,26 €	819 184,73 €	-207 196,53 €	1 376 206,32 €
Fonctionnement	3 753 772,38 €		9 095 965,82 €	9 358 774,32 €	262 808,50 €	4 016 580,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 337 175,23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 122 347,08 €</b>	<b>10 177 959,05 €</b>	<b>55 611,97 €</b>	<b>5 392 787,20 €</b>

**L'excédent de fonctionnement** de 2022 s'élève à un montant de 262 808,50 €, auquel vient s'ajouter le résultat de clôture de l'année 2021 pour un montant de 3 753 772,38 €. Le résultat de clôture 2022 est ainsi arrêté à un montant de 4 016 580,88 €.

**Le déficit d'investissement** de 2022 ressort à un montant de – 207 196,53 €. Ce résultat est corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

- ✚ Les restes à réaliser en dépenses sont estimés pour un montant de 1 356 965,06 €.
- ✚ Les restes à réaliser en recettes sont estimés pour un montant de 1 131 334,36 €.

Pour les dépenses d'investissement à reporter au budget 2023, il s'agit des engagements suivants :

DETAIL	MONTANT 2022
Mission de maitrise d'ouvrage pour la toiture de l'Entre deux Parcs	17 400,00 €
Maitrise d'œuvre pour le Terrain Synthétique Maison Blanche	21 450,00 €
Mission complémentaire au restaurant du parc	1 927,20 €
Mission MOE Architecte du Patrimoine pour Rénovation de l'Église	16 200,00 €
Portail familles	30 679,60 €
Logiciel courrier	1 380,00 €
Logiciel nouvelle charte graphique espace famille	5 448,00 €
Installation d'une borne de recharge	10 980,00 €
Remplacement jeu extérieur pour les enfants de la mini-crèche	1 421,06 €
Remplacement d'un grillage de clôture ASLH	780,00 €
Construction d'un abri containers à l'Entre Deux Parcs	3 240,38 €
Remplacement clôture avec portillon centre des Pyramides	1 376,28 €
Remplacement clôture sur portail mini crèche	3 180,00 €
Pose d'un Abri pour équipement de sport dans la cour ALSH	1 118,00 €
Installation signalétique complémentaire sur la ville	288,00 €
Pose d'un Auvent entrée classe 5 Maternelle Villefermoy	10 016,40 €
Remplacement Baie vitrée classe 5 Maternelle Villefermoy	11 424,00 €
Récupérateur d'eau de pluie cour école primaire Parc	1 812,00 €
Remplacement rideaux école primaire Villefermoy	4 818,00 €
Solde réfection de la couverture du gymnase	1 104,00 €
Finition Programme ADAP Accessibilité PMR	2 395,20 €
Rénovation du poste de police	694 492,01 €
Pose d'un portail électrique à l'entrée du futur parking de la Police Municipale (derrière Poste)	21 636,00 €
Films occultants salle jaune au centre de loisirs primaire	1 500,00 €
Démolition ancienne cantine du parc	35 976,00 €
Rénovation complète des sanitaires PMR de l'Entre-Deux-Parcs	21 998,50 €
Remplacements extincteurs	7,80 €
Remplacement Porte vitrée Petite Galerie	3 570,00 €
Installation gâche électrique pour sécurisation au point information jeunesse	1 928,54 €
Remplacement de toutes les ouvertures en PVC Double Vitrage	43 397,24 €
Remplacement d'un aérotherme pour le chauffage du gymnase des Hyverneaux	2 974,56 €
Travaux de réfection de chaussée et de trottoir rue de Villarceau	22 069,20 €
Réfection chaussée Rue du Bois Notre Dame	35 623,20 €
Remplacement de 2 bouches d'incendie	8 567,33 €
Achat d'un camion plateau en remplacement de l'Iveco de 2009	33 999,40 €

Acquisition d'un véhicule Renault expresse Van confort TCE	20 117,16 €
Matériel de bureau et informatique	7 224,00 €
Achats de mobiliers	9 317,03 €
Achats divers immobilisations	98 842,67 €
Opérations d'investissement antérieurs, décomptés :	127 878,49 €
Opération Terrain synthétique « Maison Blanche »	17 407,81 €
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER DES DEPENSES 2022</b>	<b>1 356 965,06 €</b>

Pour les recettes d'investissement à reporter au budget 2023, il s'agit de :

DETAIL	MONTANT 2022
Région d'Ile-de-France : Poste de police municipale	130 075,00 €
Région d'Ile-de-France : Cœur du Village	819 925,00 €
DETR 2022 Fenêtres du centre des Pyramides	25 562,00 €
Conseil Départemental : poste de police municipale	143 100,00 €
Région d'Ile-de-France : Création d'un terrain de pétanque	12 672,66 €
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER DES RECETTES 2022</b>	<b>1 131 334,66 €</b>

Les budgets annexes de l'exercice 2022 (eau, assainissement et service d'assainissement non collectif)

a) **Budget de l'eau**

## BUDGET EAU

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2021	Exécution 2022 dépenses	Exécution 2022 recettes	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022 estimé
Investissement	43 721,17 €		2 752,31 €	9 840,64 €	7 088,33 €	50 809,50 €
Fonctionnement	553 539,37 €		13 232,64 €	91 815,72 €	78 583,08 €	632 122,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>597 260,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 984,95 €</b>	<b>101 656,36 €</b>	<b>85 671,41 €</b>	<b>682 931,95 €</b>

Pour la section d'investissement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses sont à 5 860 €.

Les restes à réaliser en recettes sont à 2 496 €.

Pour les dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2023, il s'agit :



- D'une étude sur les états parcellaires pour les captages de l'Orée et du Réveillon : 3 780 €.
- De la procédure administrative pour la D.U.P. pour deux forages : 2 080 €

Pour les recettes d'investissement à reporter dans le budget 2023, il s'agit :

- De la subvention eau pour le captage : 2 496 €

### b) Budget de l'assainissement

## BUDGET ASSAINISSEMENT

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2021	Exécution 2022 dépenses	Exécution 2022 recettes	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022 estimé
Investissement	491 672,76 €		33 663,13 €	43 974,88 €	10 311,75 €	501 984,51 €
Fonctionnement	135 082,70 €		85 888,77 €	58 900,14 €	-26 988,63 €	108 094,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>626 755,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>119 551,90 €</b>	<b>102 875,02 €</b>	<b>-16 676,88 €</b>	<b>610 078,58 €</b>

Pour la section d'investissement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses :

- Les restes à réaliser en dépenses sont estimés à 368 619,37 €

Pour les dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2023, il s'agit de :

- La mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage sur l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la résidence de Grande Romaine et d'Ozoir : 668,24 €.
- Le lancement de l'étude du passage en séparatif de grande romaine pour un montant de 29 622,53 €.
- D'une étude topographique sur Grande Romaine pour un montant de 1 000 €.
- Les travaux de VRD pour la viabilisation du projet de construction de 43 logements pour un montant de 337 308,60 €.

### c. Budget du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)

## BUDGET SPANC

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2021	Exécution 2022 dépenses	Exécution 2022 recettes	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022 estimé
Investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	160,31 €		795,76 €	795,76 €	0,00 €	160,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Des contrôles ont été réalisés sur l'exercice 2022. Une nouvelle campagne de contrôles sera réalisée sur l'exercice 2023.

## LES ORIENTATIONS FINANCIERES ET LES MASSES BUDGETAIRES POUR 2023

Comme chaque année, je vous propose de respecter une stricte orthodoxie financière en étant prudent sur nos recettes, notamment pour celles qui ne dépendent pas directement de l'action de la commune, et en évaluant au mieux nos dépenses.

Les recettes réelles augmenteraient de 296 001,31 par rapport aux réalisations de 2022, soit 3,17 %.

### A - L'évolution des recettes de la section de fonctionnement

## TAT RECAPITULATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR GRANDES MASSES

Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BUDGET PRIMITIF 2023	Taux d'évolution BP 2023/CA 2022
013 Atténuation de charges	113 173,23 €	11 326,66 €	9 802,69 €	0,00 €	-100,00%

70 Produits des services	591 939,01 €	685 213,69 €	765 055,91 €	694 021,00 €	-9,28%
72 Travaux en régie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
73 Impôts et taxes	6 756 009,24 €	6 904 940,20 €	7 113 322,51 €	7 829 017,00 €	10,06%
74 Dotations, subventions et participations	1 185 657,27 €	1 029 763,64 €	1 063 286,38 €	1 005 694,00 €	-5,42%
75 Autres produits de gestion courante	104 370,47 €	122 748,59 €	106 488,46 €	105 925,00 €	-0,53%
77 Produits exceptionnels	244 103,55 €	318 293,83 €	284 205,86 €	3 506,12 €	-98,77%
Total des recettes réelles de la section fonctionnement	8 995 252,77 €	9 072 286,61 €	9 342 161,81 €	9 638 163,12 €	3,17%
042 Opérations d'ordres entre sections	120 501,38 €	16 368,49 €	16 612,51 €	47 943,00 €	188,60%
002 Excédent de fonctionnement reporté	2 363 033,06 €	3 095 287,32 €	3 753 772,38 €	4 016 580,88 €	7,00%
Total des recettes de la section fonctionnement	11 478 787,21 €	12 183 942,42 €	13 112 546,70 €	13 702 687,00 €	4,50%
<b>VARIATION</b>		6,14%	7,62%	4,50%	

### Chapitre 70 : Produits des services

Par respect du principe de prudence, pour l'inscription de recettes dont le facteur déclencheur ne dépend pas de la commune, les recettes prévisionnelles de ce chapitre sont en augmentation par rapport au compte administratif 2022. Il s'agit principalement de la participation des familles des repas scolaires et des redevances d'occupation du domaine public communal.

### Chapitre 73 : Impôts et taxes

- ✓ Le produit simulé des impôts et taxes s'établirait à 6 962 194 €.

## CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
73111 Taxe d'Habitation	3 422 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73111 Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1 760 374,00 €	5 283 373,98 €	5 482 121,00 €	6 428 231,00 €
73111 Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45 894,00 €	45 694,89 €	47 347,00 €	58 313,00 €
73111 Taxe d'Habitation Résidence secondaire	0,00 €	60 259,50 €	69 209,00 €	69 209,00 €
73111 Rôles complémentaires	5 838,00 €	0,00 €	3 461,00 €	0,00 €
7318 Autres impôts locaux ou assimilés	19 804,00 €	995,00 €	0,00 €	0,00 €
73211 Attribution de compensation	462 060,00 €	406 441,00 €	406 441,00 €	406 441,00 €

7324 Fonds Solidarité de la Région d'Ile-de-France	253 692,00 €	182 339,00 €	226 317,00 €	220 660,00 €
7336 Droits de place	24 160,00 €	7 902,00 €	5 020,00 €	4 500,00 €
7343 Taxes sur les pylônes électriques	86 462,00 €	88 434,00 €	90 746,00 €	92 582,00 €
7351 Taxe sur l'électricité	149 311,88 €	151 875,79 €	154 224,03 €	142 337,00 €
7362 Taxe de séjour	7 597,39 €	5 583,63 €	9 195,00 €	6 744,00 €
7381 Taxe additionnelle droits mutations	518 265,97 €	672 041,78 €	619 174,70 €	400 000,00 €
73 (Impôts et taxes)	6 756 009 €	6 904 941 €	7 113 256 €	7 829 017 €
		2,20%	3,02%	10,06 %

Cette simulation tient compte de la revalorisation des bases fiscales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les propriétés non bâties) de 7.10 % et de l'augmentation à 15% des taux d'imposition des ménages.

✓ **7381 Taxes additionnelles aux droits de mutation :**

Le volume de ces taxes perçues par la commune, à l'occasion des transactions immobilières sur son territoire, se situe, depuis huit ans, dans une fourchette de 334 000 € à 707 409 €.

En 2022, elles se sont élevées à un montant de 619 174,70 €. Nous proposons d'inscrire un montant de 400 000 € au budget primitif 2023.

## Chapitre 74 : Dotations et subventions

La Dotation Globale de Fonctionnement 2023 s'élèverait à 970 049 € soit une hausse de recettes d'environ 5 807 €.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT					
Montant	2021	2022	BUDGET PRIMITIF 2023	Écart	Évolution
Dotation Globale	725 054,00 €	718 909,00 €	718 722,00 €	-187,00 €	-0,03%
Part dynamique de la population des communes	-5 133,00 €	-187,00 €	-6,81 €	180,19 €	-96,38%
Montant de l'écurement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE</b>	<b>729 725,00 €</b>	<b>718 722,00 €</b>	<b>718 715,19 €</b>	<b>-6,81 €</b>	
Dotation Solidarité Rurale					
- Part Pfi	52 469,00 €	53 852,00 €	53 050,00 €	-802,00 €	
- Part VOIRIE	14 462,00 €	15 925,00 €	16 407,00 €	482,00 €	
- Part ENFANTS	51 666,00 €	52 404,00 €	52 639,00 €	235,00 €	
- Part Pfi/HECTARE	-603,00 €	-551,00 €	-551,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL DE LA DOTATION DE LA SOLIDARITE RURALE</b>	<b>117 994 €</b>	<b>121 630 €</b>	<b>121 545 €</b>	<b>-85 €</b>	

Dotation Nationale de Péréquation				
Part principale de la DNP	118 259,00 €	123 890,00 €	129 789,00 €	5 899,00 €
Majoration de la DNP				0,00 €
<b>TOTAL DE LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION</b>	<b>118 259,00 €</b>	<b>123 890,00 €</b>	<b>129 789,00 €</b>	<b>5 899,00 €</b>
Dotation Globale de Fonctionnement	965 978,00 €	964 242,00 €	970 049,19 €	5 807,19 €
Habitants	7275	7269	7242	0,60%
Dotation Globale de Fonctionnement/Habitants	132,78 €	132,65 €	133,85 €	1,30 €

### Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Une enveloppe sera inscrite pour un montant de 105 925,00 €. Ce poste concerne les revenus locatifs des logements et du loyer de la poste.

### B - L'évolution des dépenses de la section fonctionnement

Les dépenses réelles augmenteraient de 1 212 645,34 € par rapport aux dépenses réalisées en 2022 soit 14,11 %.

## ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR GRANDES MASSES

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BUDGET PRIMITIF 2023	Taux d'évolution BP 2023/CA 2022
011 Charges à caractère général	2 032 234,22 €	2 065 147,18 €	2 384 395,39 €	2 823 686,00 €	18,42%
012 Charges de personnel	3 728 693,82 €	3 721 403,74 €	3 930 466,03 €	4 480 215,00 €	13,99%
65 Charges de gestion courante	812 240,06 €	877 853,29 €	956 905,03 €	1 047 839,00 €	9,50%
66 Charges financières	48 147,42 €	44 368,65 €	39 488,55 €	40 712,14 €	3,10%
67 Charges exceptionnelles	59 943,55 €	122 074,31 €	79 687,22 €	143 819,86 €	80,48%
68 Dotations aux amortissements	0,00 €	22 831,12 €	17 312,57 €	25 000,00 €	44,40%
014 Atténuations de produits	1 150 510,58 €	1 070 422,00 €	1 184 320,87 €	1 243 949,00 €	5,03%
<b>Total des dépenses de la section fonctionnement</b>	<b>7 831 769,65 €</b>	<b>7 924 100,29 €</b>	<b>8 592 575,66 €</b>	<b>9 805 221,00 €</b>	<b>14,11%</b>

042 Opérations d'ordre de transfert entre section	551 730,24 €	506 069,75 €	503 390,16 €	584 017,00 €	16,02%
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 640,00 €	
023 virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 310 809,00 €	
<b>Total des dépenses de la section fonctionnement</b>	<b>8 383 499,89 €</b>	<b>8 430 170,04 €</b>	<b>9 095 965,82 €</b>	<b>13 702 687,00 €</b>	<b>50,65%</b>

### Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Ce poste constitue l'essentiel des dépenses de fonctionnement des services : eau, gaz, électricité, téléphone, fournitures de toutes natures, entretien courant des bâtiments et de la voirie, honoraires, transports, assurances...
- Ce chapitre ferait l'objet d'une augmentation de 446 020 €, soit 18,76 % par rapport aux dépenses de 2022. Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides, l'indexation des divers contrats d'assurances ou de maintenance.

Le poste des dépenses d'énergie (électricité, gaz, carburant) est quant à lui revalorisé par rapport à 2022 afin d'intégrer les prévisions connues. L'augmentation est de l'ordre de 33 % (budget prévisionnel montant coût énergie pour 2022 : 480 700 € - montant estimé coût énergie pour 2023 : 640 012 €).

- Pour l'alimentaire, les tarifs du nouveau marché de restauration scolaire sont en vigueur à partir du 20 août 2022 :
  - Restaurant élémentaire : 2,95 €
  - Restaurant maternel : 2.65 €
  - Repas des adultes : 3,53 €

Cette augmentation provient de l'augmentation du prix des denrées alimentaires. Une enveloppe estimative sera inscrite pour un montant de 277 500 € ;

### Chapitre 012 : Les moyens humains en 2023

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au ROB, en complétant certaines dispositions relatives aux charges de personnel.

### Structure et évolution des dépenses et des effectifs

Évolution des charges de personnel (chapitre 012) sur la période 2020- 2023 :

RATIO DU PERSONNEL	2020	2021	2022	BP 2023
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 831 769,65 €	7 924 100,29 €	8 592 575,66 €	9 807 861,00 €
Chapitre 012	3 728 693,82 €	3 721 403,74 €	3 930 466,03 €	4 480 215,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>47,61%</b>	<b>46,96%</b>	<b>45,74%</b>	<b>45,68%</b>

Les dépenses de personnel constituent le poste de dépenses le plus important des budgets des communes. Leur niveau croît avec la strate démographique. Plusieurs facteurs peuvent être ainsi à l'origine des écarts constatés lors des comparaisons entre communes de même strate : l'effet prix, soit l'influence du coût de la main d'œuvre, et l'effet volume, c'est-à-dire l'importance de l'effectif communal. Cet indicateur doit être relativisé par la taille de la commune et par les modes de gestion retenus. On constate un écart très important entre les petites communes, dont le ratio représente généralement un tiers de leurs dépenses de fonctionnement (ces communes disposent rarement de personnel à plein temps) et les plus grandes collectivités, qui très souvent, ont un ratio supérieur à 45 %, voire à 50 % dans certains cas. Pour notre strate, le dernier ratio du personnel connu est de **53.10 % (année 2015)**. A Lésigny, le ratio dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement se situe autour de 45,68 % pour l'année 2023, sans tenir compte des divers remboursements des contrats aidés.

**Répartition des effectifs titulaires pourvus par catégorie au 1<sup>er</sup> janvier de l'année :**

CATEGORIE	2020	2021	2022	BP 2023
CATEGORIE A	10	10	10	10
CATEGORIE B	3	3	3	3
CATEGORIE C	60	60	60	60
	<b>73</b>	<b>73</b>	<b>73</b>	<b>73</b>

La valeur annuelle du traitement de la Fonction Publique (VFPF) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 sera de 5 820,04 €, sachant que le point d'indice lui-même équivaut à 4,85 €. La revalorisation du point d'indice des rémunérations est de l'ordre de 3,5% applicable. Le coût induit de cette mesure gouvernementale est de 134 000 € pour notre commune.

S'agissant de la masse salariale du personnel permanent (constat au 31/12/2021), les dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Les traitements indiciaires :	1 835 603,25 €
- Les régimes indemnitaires :	469 784,73 €
- NBI, supplément familial et indemnité de résidence :	78 203,95 €

La durée effective du travail dans la commune pour un temps complet s'élève à 1 607 heures annuelles (durée légale de travail sur une semaine de 35 heures).

### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre est en forte augmentation par rapport aux dépenses réalisées de l'exercice 2022.

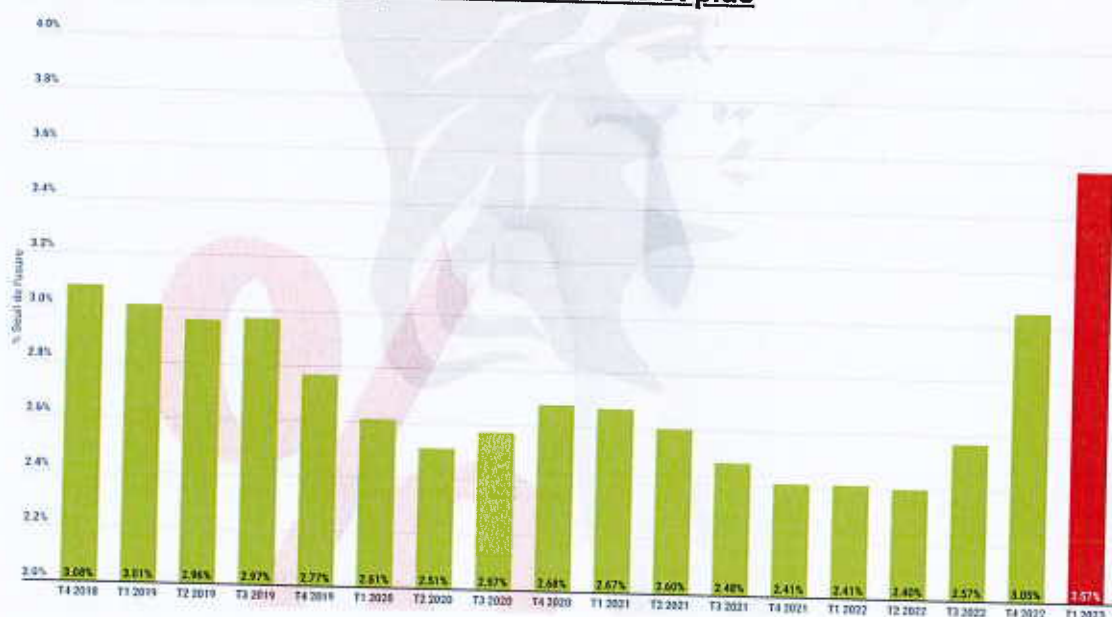
En effet, dans le cadre de la gestion de notre trésorerie, il a été versé, en 2022, 600 000 € de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour établir l'équilibre financier. Au budget primitif 2023, je vous demanderai d'inscrire une enveloppe de 650 000 €. Le Centre Communal d'Action Sociale a eu, sur son compte administratif 2022, des recettes non récurrentes.

Une enveloppe d'un montant de 182 551 € sera proposée pour les subventions aux associations locales.

### Chapitre 66 : Charges financières

Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme. Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, la Banque centrale européenne réagit désormais à la remontée des prix et a porté son taux directeur à 1,25 % en septembre 2022. L'Euribor 3 mois s'établit désormais au 5 janvier 2023 à 2,178 %, alors qu'il était encore négatif en début d'année 2022, tandis que le taux des emprunts d'État à 10 ans cote à plus de 3,41 %.

#### Taux de l'usure : crédit immobilier sur 20 ans et plus



### Chapitre 014 : Atténuation de produits

Il a été prévu d'inscrire un montant 143 820 € pour le Fonds de Péréquation Intercommunale des Communes (CA 2022 : 108 844 €). Le prélèvement du Fonds National des Garanties Individuelles des Ressources est maintenu pour un montant de 940 129 € (CA 2022 : 940 128 €). Il sera prévu d'inscrire une enveloppe budgétaire pour la contribution au titre de la loi SRU, pour l'année 2023 pour un montant 160 000 € (CA 2022 : 135 347,87 €).





Un volume total de 5 547 690.28 € de dépenses réelles d'investissement (dont 1 356 965,06 € de restes à réaliser) pourrait être envisagé.

Nous avons souhaité construire un budget principal fidèle aux objectifs de rigueur dans la gestion financière, en total respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires, à savoir :

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement malgré le contexte inflationniste et d'incertitude liée aux impacts de la crise énergétique.
- Valoriser l'autofinancement afin de maintenir un taux d'épargne satisfaisant.
- Maîtriser la dette communale qui affiche aujourd'hui une dette par habitant de 356€/hab.,
- Prévoir au budget primitif un programme d'investissement 2023 financé majoritairement par l'épargne de la ville, des ressources propres (FCTVA, TAM, Produits des amendes), en conservant un niveau d'emprunt adapté.

Les tensions importantes que subissent les finances communales et les collectivités locales dans leur ensemble depuis maintenant 3 ans posent la question de l'accès aux ressources dans un contexte de hausse des prix et de stagnation des dotations de l'État.

Ainsi, notre commune se trouve confrontée à des choix ambivalents : assurer la continuité, voire l'extension des services proposés aux Lésigniens, lesquels ont fortement sollicité notre commune au plus fort de la crise sanitaire ; maintenir un niveau d'investissement conséquent qui permet aux entreprises locales de bénéficier de la commande publique ; assurer leurs marges de manœuvre financière qui s'est dégradée à la suite de la suppression de la taxe d'habitation.

Dans un tel contexte, la commune de Lésigny souhaite recourir, de façon limitée au levier fiscal. Toutefois et afin de réduire l'impact de cette hausse sur le citoyen local. Aussi, deux variables prépondérantes ont été projetées afin d'évaluer le produit de la fiscalité directe communale strictement nécessaire à la couverture des hausses à prévoir sur ses charges de gestion :

- Évolution à la hausse du taux de foncier bâti et du non bâti de + 15,0 % : produit supplémentaire attendu : 564 853 €
- Évolution forfaitaire des bases fiscales estimées à 7,1 % en 2023 : produit supplémentaire attendu : 388 762 €.

Les partenaires financiers (État, Région, Département, etc.) sont sollicités (recherches de subventions) pour participer au financement des coûts d'investissement des projets de la commune.

### C. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT GRANDES MASSES					
Recettes de la section d'investissement	2021	2022	BUDGET PRIMITIF 2023	Ecart	Evolution
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	314 285,69 €	327 619,02 €	330 000,00 €	2 380,98 €	-99,28%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	140 902,07 €	150 475,12 €	447 084,80 €	296 609,68 €	-33,66%
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	13 964,98 €	0,00 €	515 000,00 €	515 000,00 €	0,00%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 529 575,66 €	1 742 988,68 €	2 192 267,96 €	449 279,28 €	-79,51%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	537 120,91 €	145 650,99 €	3 743 070,24 €	3 597 419,25 €	-3,89%

45- COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			14 000,00 €	14 000,00 €	0,00%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES					
Total des dépenses de la section d'investissement	<b>2 535 849,31 €</b>	<b>2 366 733,81 €</b>	<b>7 241 423,00 €</b>	<b>4 874 689,19 €</b>	<b>-32,68%</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 368,49 €	16 612,51 €	17 943,00 €	1 330,49 €	-92,58%
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
041 Opérations patrimoniales	3 024,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total des dépenses de la section d'investissement	<b>2 555 241,80 €</b>	<b>2 383 346,32 €</b>	<b>7 259 366,00 €</b>	<b>4 876 019,68 €</b>	<b>-32,83%</b>

Auxquelles, il a été intégré les restes à réaliser en dépenses : 1 356 965,06 €.

Les investissements courants :

- Travaux d'enfouissement du réseau aérien Rue de la Fontaine
- Travaux d'enfouissement du réseau aérien de Télécommunication avenue du Clos Vimont et Remplacement câble et mâts d'éclairage public sur le tronçon avenue du Clos Vimont-Allée du Rû
- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour la réfection des couvertures de l'Entre-Deux-Parcs,
- Création d'un local technique pour l'informatique de la Mairie,
- Rénovation de l'éclairage des 2 terrains de tennis couverts Classic Clay coté Club House
- Remplacement filets et rénovation marquages des City Parcs sur la commune
- Remplacement partiel de la clôture de la cour Maternelle Villarceau
- Réfection du sol du Gymnase par résine autonivelante et marquage compris
- Finition programme ADAP, accessibilité PMR, remplacement de 5 doubles portes intérieures de l'Entre Deux Parcs pour passage des PMR coté salle de danses et Dojo
- Remplacement de la Baie vitrée coulissante dans salle bleue maternelle
- Travaux dans les écoles,
- Travaux de reprise maçonnerie, renforcement pignon lavoir rue de la Fontaine
- Extension du cimetière,
- Travaux de réfection de voirie,
- Réfection des trottoirs des 2 côtés rue du Bois Notre Dame entre la rue Melun et la rue du Bois de Nanteau
- Divers bâtiments.
- Les projets :

Une enveloppe budgétaire sera inscrite sur le budget primitif 2023 pour :

- Amélioration du centre-ville Cœur de village 1<sup>ère</sup> phase.
- Création d'un terrain synthétique à Maison Blanche

**D - L'EVOLUTION DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**ETAT RECAPITULATIF DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

GRANDES MASSES					
Recettes de la section d'investissement	2021	2022	BUDGET PRIMITIF 2023	Ecart	Evolution
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	190 853,23 €	247 273,09 €	252 000,00 €	3 891,43 €	-98,12%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	673 856,84 €	1 199 020,66 €	1 731 334,66 €	532 314,00 €	-68,70%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00 €	0,00 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00 €	0,00 €	
45 - COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE			0,00 €	0,00 €	
024 Produits des cessions	0,00 €	0,00 €	4 999,02 €	4 999,02 €	0,00%
<b>Total des recettes réelles de la section d'investissement</b>	<b>1 664 710,07 €</b>	<b>1 446 293,75 €</b>	<b>1 988 333,68 €</b>	<b>541 204,45 €</b>	<b>-72,23%</b>
001 Excédents d'investissement	1 587 374,58 €	1 583 402,85 €	1 376 206,32 €	-207 196,53 €	-116,31%
021 virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 310 809,00 €	3 310 809,00 €	0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	506 069,75 €	503 390,16 €	584 017,00 €	80 626,84 €	-86,19%
041 Opérations patrimoniales	3 024,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>	<b>3 761 178,40 €</b>	<b>3 533 086,76 €</b>	<b>7 259 366,00 €</b>	<b>3 725 443,76 €</b>	<b>-48,67%</b>

Auxquelles, il a été intégré les restes à réaliser en recettes : 1 131 334,66 €.

Le montant prévisionnel des recettes à percevoir, au titre du FCTVA, est de 240 000 € et de 12 000 €, au titre de la taxe d'aménagement.

Les écritures d'ordre réglementaire sont inscrites : les plus significatives, pour cette année, concernent les dotations aux amortissements (561 157 €) et des cessions d'immobilisations (4 999,50 €), comprenant diverses immobilisations.

Après avoir sollicité la Région Ile-de-France, la commune a signé un Contrat d'Aménagement Régional pour un montant de 950 000 €, pour les opérations suivantes :

- Réhabilitation du Cœur du Village,
- Aménagement d'un poste de Police Municipale.

La commune a sollicité avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre du Fonds d'Aménagement communal (F.A.C.), pour la réalisation des opérations d'investissement suivantes :

- 1) La réhabilitation du Cœur Village ;
- 2) La création d'un terrain synthétique de football.

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, a décidé de nous attribuer une subvention de 600 000 €.

La section d'investissement sera équilibrée pour le virement de la section de fonctionnement. La commune n'aura pas besoin de financement (recours à l'emprunt) sur l'exercice 2023. Il ne sera pas prévu d'inscrire au budget primitif 2023 d'autorisation de programme pour le budget principal et pour les budgets annexes.



## **BUDGETS ANNEXES 2023 (EAU-ASSAINISSEMENT ET SPANC)**

### **A- BUDGET ANNEXE EAU 2023**

Le compte administratif 2022 a permis de dégager un excédent supérieur à celui de 2021.

Cet excédent de 632 122,45 € permettra de couvrir une partie des dépenses d'investissement, évaluée à 533 995,40 €.

Les recettes d'exploitation s'élèveraient à 59 999,55 € HT, sur la base d'un taux de la surtaxe de 0.20 € par m<sup>3</sup>, pour une quantité de 300 000 m<sup>3</sup>.

## I La section d'exploitation

### a) Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont arrêtées de la façon suivante :

Recettes d'exploitation	Pour mémoire le BP 2022	CA 2022	BP 2023	Taux d'évolution BP 2023/CA 2022
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	59 999,57 €	89 063,41 €	59 999,55 €	-32,63%
Total des recettes réelles de la section exploitation	59 999,57 €	89 063,41 €	59 999,55 €	-32,63%
002 Excédent reporté	553 539,43 €	553 539,43 €	632 122,45 €	14,20%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 753,00 €	2 752,31 €	2 753,00 €	0,03%
Total des recettes de la section d'exploitation	616 292,00 €	645 355,15 €	694 875,00 €	7,67%

### b) Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation totalisent 694 875 €. Le détail des dépenses d'exploitation est le suivant :

Dépenses d'exploitation	Pour mémoire le BP 2022	CA 2022	BP 2023	Taux d'évolution BP 2023/CA 2022
011 Charges à caractère général	108 350,00 €	3 392,00 €	185 864,00 €	5479,48%
65 Autres charges de gestion courante	10 100,00 €	0,00 €	10 100,00 €	
67 Charges exceptionnelles	38 173,00 €	0,00 €	38 173,00 €	
Total des dépenses de la section d'exploitation	156 623,00 €	3 392,00 €	234 137,00 €	6902,62%
023 Virement de la section d'exploitation	449 828,00 €	0,00 €	449 828,00 €	#DIV/0!
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 841,00 €	9 840,64 €	10 910,00 €	0,00%
Total des dépenses de la section d'exploitation	616 292,00 €	13 232,64 €	694 875,00 €	5251,22%

## II La section d'investissement

La section d'investissement totalise un montant de 575 766 € et représente 45,31 % du budget total.

### a) Les Ressources d'investissement

Recettes d'investissement	Pour mémoire le BP 2022	CA 2022	BP 2023	Taux d'évolution BP 2023/CA 2022
13 Subventions d'investissement reçues	2 496,00 €	2 496,00 €	2 496,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27 Autres immobilisations financières	30 862,44 €	0,00 €	30 861,90 €	
<b>Total des Recettes de la section investissement (sans le virement)</b>	<b>33 358,44 €</b>	<b>2 496,00 €</b>	<b>33 357,90 €</b>	
001 Excédent d'investissement	43 721,17 €	43 721,17 €	50 809,50 €	9,02%
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	9 841,00 €	9 840,64 €	10 910,00 €	0,00%
041 Opérations patrimoniales	30 860,60 €	0,00 €	30 860,60 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	449 828,00 €	0,00 €	449 828,00 €	
<b>Total des Recettes de la section investissement</b>	<b>567 609,21 €</b>	<b>56 057,81 €</b>	<b>575 766,00 €</b>	<b>1036,48%</b>

### b) Les emplois d'investissement

Dépenses d'investissement	Pour mémoire le BP 2022	CA 2022	BP 2023	Taux d'évolution BP 2023/CA 2022
16 Emprunts et dettes assimilées				
20 Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	3 780,00 €	40 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	
23 Immobilisations en cours	453 995,40 €	2 080,00 €	462 152,40 €	22118,87%
<b>Total des dépenses de la section investissement (sans le déficit)</b>	<b>533 995,40 €</b>	<b>5 860,00 €</b>	<b>542 152,40 €</b>	<b>9151,75%</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
041 Opérations patrimoniales	30 860,60 €	0,00 €	30 860,60 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 753,00 €	2 752,31 €	2 753,00 €	0,03%
<b>Total des dépenses de la section investissement</b>	<b>567 609,00 €</b>	<b>8 612,31 €</b>	<b>575 766,00 €</b>	<b>6585,38%</b>

## B- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023

Le compte administratif 2022 a permis de dégager un excédent de 108 094,07 €. Ce résultat permettra de couvrir une partie des dépenses d'investissement évaluées à 619 418,37 €. Les opérations principales en 2023 seront les suivantes :

- ✚ Études de la mise en séparatif de réseau d'assainissement ;
- ✚ 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de réseaux et de voirie pour l'opération des 43 logements ;
- ✚ Travaux sur les réseaux d'assainissement dans le cadre d'opérations d'aménagement.

Les amortissements seront de 46 009 €.

Les recettes d'exploitation s'élèveront à 29 998,93 € HT, sur la base d'un taux de la surtaxe de 0.0905 € par m<sup>3</sup>, pour une quantité de 331 490 m<sup>3</sup>.

L'autofinancement 2022 sera utilisé pour la préparation du budget 2023.

## I La section d'exploitation

### a) Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont arrêtées de la façon suivante :

Recettes d'exploitation	Pour mémoire le BP 2022	CA 2022	BP 2023	Taux d'évolution BP 2023/CA 2022
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	29 999,55 €	28 521,41 €	29 998,93 €	5,18%
<b>Total des recettes réelles de la section exploitation</b>	<b>29 999,55 €</b>	<b>28 521,41 €</b>	<b>29 998,93 €</b>	<b>5,18%</b>
002 Excédent reporté	135 082,70 €	135 082,70 €	108 094,07 €	-19,98%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 380,00 €	30 378,73 €	30 464,00 €	0,28%
<b>Total des recettes de la section d'exploitation</b>	<b>195 462,25 €</b>	<b>193 982,84 €</b>	<b>168 557,00 €</b>	<b>-13,11%</b>

### b) Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation totalisent 168 557 €. Le détail des dépenses d'exploitation est le suivant :

Dépenses d'exploitation	Pour mémoire le BP 2022	CA 2022	BP 2023	Taux d'évolution BP 2023/CA 2022
011 Charges à caractère général	142 121,00 €	44 409,89 €	110 687,00 €	149,24%
65 Autres charges de gestion courante	169,00 €	0,00 €	169,00 €	
67 Charges exceptionnelles	11 692,00 €	0,00 €	11 692,00 €	
<b>Total des dépenses de la section d'exploitation</b>	<b>153 982,00 €</b>	<b>44 409,89 €</b>	<b>122 548,00 €</b>	<b>175,95%</b>
023 Virement de la section d'exploitation	0,00 €		0,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 480,00 €	41 478,88 €	46 009,00 €	10,92%
<b>Total des dépenses de la section d'exploitation</b>	<b>195 462,00 €</b>	<b>85 888,77 €</b>	<b>168 557,00 €</b>	<b>96,25%</b>

## II La section d'investissement



La section d'investissement totalise un montant de 739 883 € et représente 81,45 % du budget total.

### a) Les Ressources d'investissement

Recettes d'investissement	Pour mémoire le BP 2022	CA 2022	BP 2023	Taux d'évolution BP 2023/CA 2022
13 Subventions d'investissement reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23 Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27 Autres immobilisations financières				
27 Autres Immobilisations financières	101 889,80 €	0,00 €	101 889,05 €	
<b>Total des Recettes de la section investissement (sans le virement)</b>	<b>101 889,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>101 889,05 €</b>	
001 Excédent d'investissement	491 672,76 €	491 672,76 €	501 984,51 €	2,10%
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	41 480,00 €	41 478,88 €	46 009,00 €	10,92%
041 Opérations patrimoniales	90 000,44 €	0,00 €	90 000,44 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>Total des Recettes de la section investissement</b>	<b>725 043,00 €</b>	<b>533 151,64 €</b>	<b>739 883,00 €</b>	<b>38,78%</b>

### b) Les emplois d'investissement

Dépenses d'investissement	Pour mémoire le BP 2022	CA 2022	BP 2023	Taux d'évolution BP 2023/CA 2022
10 Dotation, fonds divers et réserves				
13 Subventions d'investissement				
16 Emprunts et dettes assimilées				
20 Immobilisations incorporelles	110 810,29 €	30 622,53 €	110 809,69 €	
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23 Immobilisations en cours	493 852,27 €	341 281,24 €	508 608,87 €	49,03%
27 Autres immobilisations financières				
<b>Total des dépenses de la section investissement (sans le déficit)</b>	<b>604 662,56 €</b>	<b>371 903,77 €</b>	<b>619 418,56 €</b>	<b>66,55%</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €		0,00 €	
041 Opérations patrimoniales	90 000,44 €	0,00 €	90 000,44 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	30 380,00 €	30 378,73 €	30 380,00 €	0,00%
<b>Total des dépenses de la section investissement</b>	<b>725 043,00 €</b>	<b>402 282,50 €</b>	<b>739 799,00 €</b>	<b>83,90%</b>

Pour l'année 2023, je vous proposerai donc de ne pas augmenter la surtaxe de l'eau et de l'assainissement.

### C- BUDGET ANNEXE SPANC 2023

Les actions de contrôle sur les systèmes d'assainissement autonome se poursuivront en 2023.

Lésigny inscrira, en 2023, les produits de la redevance SPANC correspondants au nombre de visites à réaliser et aux dépenses exposées.

#### I. Section d'exploitation

##### a) Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont arrêtées de la façon suivante :

Recettes d'exploitation	Pour mémoire BP 2022	CA 2022	BP 2023	Taux d'exécution
70 Produits des services	2 000,00 €	795,76 €	2 000,00 €	0,00%
77 Produits exceptionnels	0,69 €		0,69 €	0,00%
002 Excédent reporté	160,31 €	160,31 €	160,31 €	0,00%
<b>Total des recettes de la section d'exploitation</b>	<b>2 161,00 €</b>	<b>956,07 €</b>	<b>2 161,00 €</b>	<b>0,00%</b>

##### b) Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont arrêtées de la façon suivante :

Dépenses d'exploitation	Pour mémoire BP 2022	CA 2022	BP 2023	Taux d'exécution
011 Charges à caractère général	2 000,00 €	795,76 €	2 000,00 €	0,00%
67 Charges exceptionnelles	161,00 €	0,00 €	161,00 €	0,00%
<b>Total des dépenses de la section d'exploitation</b>	<b>2 161,00 €</b>	<b>795,76 €</b>	<b>2 161,00 €</b>	<b>0,00%</b>

## CONCLUSION

### Équilibre et autofinancement

Conformément à l'article L.1612-4 du C.G.C.T., le budget communal sera présenté en équilibre réel au niveau des deux sections. Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, fournit, dans le futur budget 2023, les ressources nécessaires pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice.

Les orientations budgétaires 2023 sont marquées par un contexte budgétaire particulièrement difficile lié notamment à l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières, une augmentation des coûts des travaux, une remise à niveau, légitime, des salaires des fonctionnaires, avec les pénalités de la loi SRU, avec la disparation totale, certes vertueuse pour les habitants, mais catastrophique pour les communes, de la taxe d'habitation qui va nous emmener à réviser la seule taxe sur laquelle la commune peut encore agir, notre taxe foncière... Face à cette situation, la collectivité choisit de ne renoncer à aucun service public, indispensable aux habitants et en particulier aux plus fragilisés. Plus encore, la commune a choisi la mise en place d'un bouclier famille préservant le pouvoir de vivre des habitants (tarifs de la cantine). En revanche, la collectivité doit réaliser des économies et poursuit le travail mené avec les services dans une démarche de construction budgétaire « au plus juste » et de priorisation des besoins, avec la mise en œuvre d'un plan de réduction des consommations en énergie, de maintenir la mise en concurrence de toutes nos dépenses publiques au 1<sup>er</sup> euro, indispensables pour retrouver une situation financière convenable, comparativement à celle des exercices précédents.

Conformément à la loi n° 92-125 du 6 février 1992, j'ouvre le débat sur le rapport des orientations budgétaires (Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat, au sein de notre Conseil Municipal va définir les grandes orientations du projet de budget 2023.

Le Maire  
Michel PAPIN

